



ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A.

Notice d'Information

Relative au programme de rachat d'actions

**Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire
prévue le 25 avril 2017**

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application du décret n° 2-02-556 du 22 Hija 1423 -24 février 2003- l'original de la présente notice d'information a été visé par l'AMMC le 7 avril 2017 sous la référence n° VI/EM/009/2017.

AVERTISSEMENT

« Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé ».

SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| ABRÉVIATIONS | 4 |
| DEFINITIONS | 5 |
| 1 ATTESTATIONS | 6 |
| 1.1 ATTESTATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE | 6 |
| 1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 6 |
| 1.3 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1 JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016 | 7 |
| 1.4 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1 JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015 | 9 |
| 1.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 | 11 |
| 1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 | 13 |
| 1.7 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 ET LE 31 DECEMBRE 2016 | 15 |
| 1.8 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 ET LE 31 DECEMBRE 2016 | 16 |
| 1.9 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE | 17 |
| 2 LE PROGRAMME DE RACHAT | 18 |
| 2.1 CADRE JURIDIQUE | 18 |
| 2.2 CONTRAT DE LIQUIDITE ADOSSÉ AU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS | 19 |
| 2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME | 20 |
| 2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME | 21 |
| 2.4.1 TITRES CONCERNES | 21 |
| 2.4.2 PART MAXIMALE DU CAPITAL A DETENIR | 21 |
| 2.4.3 FOURCHETTE DU PRIX D'INTERVENTION | 21 |
| 2.4.4 MONTANT MAXIMAL A ENGAGER PAR LA SOCIETE | 21 |
| 2.4.5 DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME | 21 |
| 2.4.6 FINANCEMENT DU PROGRAMME | 22 |
| 2.4.7 MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME | 22 |
| 2.4.8 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LA BOURSE DE CASABLANCA | 24 |
| 2.4.9 ELEMENTS DE FIXATION DE LA FOURCHETTE | 25 |
| 2.4.10 EVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM | 27 |
| 2.4.11 INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE MAROC TELECOM | 34 |
| 2.4.12 PROGRAMMES DE RACHATS PRECEDENTS | 34 |
| 2.4.13 TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL DES RACHATS | 39 |
| 3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM | 41 |
| 3.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE | 41 |
| 3.1.1 DENOMINATION SOCIALE | 41 |
| 3.1.2 COORDONNEES | 41 |
| 3.1.3 SIEGE SOCIAL | 41 |
| 3.1.4 FORME JURIDIQUE | 41 |
| 3.1.5 CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2016 | 41 |
| 3.1.6 CONSTITUTION - IMMATRICULATION | 41 |
| 3.1.7 DUREE | 41 |
| 3.1.8 OBJET SOCIAL | 41 |
| 3.1.9 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES | 42 |
| 3.1.10 REGIME FISCAL APPLICABLE A MAROC TELECOM | 42 |
| 3.1.11 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A MAROC TELECOM | 42 |
| 3.1.12 EXERCICE SOCIAL | 42 |
| 3.2 ORGANISATION | 43 |
| 3.2.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE | 43 |
| 3.2.2 HISTORIQUE | 47 |
| 3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE | 49 |
| 3.4 ACTIVITES | 50 |
| 3.5 PERSPECTIVES DU GROUPE MAROC TELECOM POUR L'ANNEE 2017 | 56 |
| 3.6 FACTEURS DE RISQUE | 56 |
| 3.6.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE | 56 |
| 3.6.2 RISQUES REGLEMENTAIRES | 55 |
| 3.6.3 RISQUES DE MARCHE | 61 |
| 3.7 ANNEXES | 64 |
| 3.7.1 COMPTES SOCIAUX ANNUELS | 59 |
| 3.7.2 COMPTES CONSOLIDES ANNUELS | 79 |

ABREVIATIONS

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

AMF : Autorité des Marchés Financiers

AMMC : Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ANRT : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

ARPU : Average Revenue Per User

EBITDA : Résultat opérationnel avant dépréciations et amortissements

EBITA : Résultat opérationnel avant amortissements

CAC : Cotation Assistée en Continu (indice)

CDMA : Code Division Multiple Access

CAPEX : Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles

CFFO : Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant impôts

GSM : Global System for Mobile communications

IAM : Maroc Telecom

MAD : Moroccan Dirham

MASI : Moroccan All Share Index

ONPT : Office National des Postes et Télécommunications

OTT : Over The Top

SA : Société Anonyme

DEFINITIONS

Transactions hors système (ou hors bourse) : transactions réalisées en dehors du carnet d'ordre central.

Mobile Virtual Network Operator : opérateur de téléphonie mobile qui ne possède pas de concession de spectre de fréquences ni d'infrastructure de réseau propres, et qui contracte des accords avec les opérateurs mobiles traditionnels pour leur acheter un forfait d'utilisation et le revendre sous sa propre marque à ses clients.

Roaming international ou *itinérance* en français, décrit la faculté de pouvoir appeler ou être appelé quelle que soit sa position géographique. En pratique, le roaming désigne plus généralement la capacité des clients à accéder à leurs services de téléphonie mobile (voix ou données) à partir d'un réseau ou pays étranger.

MOU : Minutes of Use per month, est le nombre moyen de minutes de trafic par client et par mois sur une période déterminée divisé par le parc moyen de la même période. Cela inclut le trafic sortant national et international et le trafic entrant.

VPN IP (IP Virtual Private Networks) : utilise le protocole Internet pour la transmission via VPN. VPN ou Virtual Private Network, est un réseau de communications privées habituellement utilisé dans une entreprise, ou par plusieurs entités différentes, pour communiquer sur un réseau public.

FTTH (Fiber To The home) : l'abonné final est raccordé jusqu'à son domicile par une fibre optique unique qui lui est dédiée.

1 ATTESTATIONS

1.1 ATTESTATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Directoire représenté par Monsieur Abdeslam AHIZOUNE, Président du Directoire, atteste que, à sa connaissance, au 31 mars 2017 :

- La société Maroc Telecom détient directement 141 320 actions représentant moins de 0,02% de son capital social ;
- La société Maroc Telecom détient indirectement (via ses filiales) 0 actions représentant 0% de son capital social.

Il atteste également que les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société.

Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire
Abdeslam AHIZOUNE
Maroc Telecom
Avenue Annakhil - Hay Riad
Rabat, Maroc
Téléphone : 00 212 (0) 537 71 90 39
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité et coordonnées des commissaires aux comptes

Deloitte Audit
Représenté par
Madame Sakina BENSOUA KORACHI
288, Boulevard Mohamed Zerkoutouni,
Casablanca 20 050, Maroc
sbensouda@deloitte.com
Date premier exercice soumis au contrôle :
2016.
Date de l'expiration du mandat actuel :
AGO statuant sur l'exercice social clos le 31
décembre 2018.

Monsieur Abdelaziz ALMECHATT
83, Avenue Hassan II
20000 Casablanca, Maroc
Tel. : +212 5 22 27 50 02
abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com
Date premier exercice soumis au contrôle :
1998, renouvelé lors de l'AGO du 22 avril
2014.
Date de l'expiration du mandat actuel :
AGO statuant sur l'exercice social clos le 31
décembre 2016. Son renouvellement sera
proposé à l'AGO du 25 avril 2017 pour une
durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de la
réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire
appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1.3 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1 JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2016

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la Société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 15 254 928 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 6 191 285 milliers de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des Auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A, au 31 décembre 2016 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société. .

Le 24 Février 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT

Abdelaziz ALMECHATT

Sakina BENSOUDA-KORACHI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

1.4 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1 JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 14 653 526 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 5 937 906 milliers de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Itissalat Al-Maghrif (IAM) S.A. au 31 décembre 2015 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95, relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée, nous portons à votre connaissance que la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. a procédé au cours de l'exercice 2015, à l'acquisition, auprès du groupe Etisalat, des titres et des créances de sept filiales d'Etisalat en Afrique, nommément, Atlantic Telecom Côte d'Ivoire, Etisalat Bénin, Atlantic Telecom Togo, Atlantic Telecom Niger, Atlantic Telecom Centre Afrique, Atlantic Telecom Gabon et Prestige Telecom Côte d'Ivoire pour un montant global de 5,1 Milliards de MAD dont 2,2 milliards de MAD relatifs aux titres de participation.

Le 13 Février 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

1.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés, ci-joints, de la société ITISSALAT Al MAGHRIB (IAM) S.A. et de ses filiales (Groupe Maroc Telecom), comprenant le bilan consolidé au 31 Décembre 2016, ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant des capitaux propres consolidés de 19 298 millions de dirhams dont un bénéfice net consolidé de 6 628 millions de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation du Groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Le 24 Février 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT

Abdelaziz ALMECHATT

Sakina BENSOUDA-KORACHI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2015, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 19 704 millions de dirhams dont un résultat net consolidé de 6 577 millions de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A. au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Le 13 Février 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

1.7 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 ET LE 31 DECEMBRE 2016

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse sociaux audités relatifs aux exercices 2015 et 2016.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières sociales, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse sociaux de la société Itissalat Al-Maghrib S.A tels qu'audités par les soins de Abdelaziz ALMECHATT et KPMG au titre de l'exercice 2015 et tels qu'audités par nos soins au titre de l'exercice 2016.

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT

Abdelaziz ALMECHATT

Sakina BENSOUDA-KORACHI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

1.8 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 ET LE 31 DECEMBRE 2016

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente note d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés audités relatifs aux exercices 2015 et 2016.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières consolidées, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse consolidés de la société Itissalat Al-Maghrib S.A tels que audités par les soins de Abdelaziz AL-MECHATT et KPMG au titre de l'exercice 2015 et tels qu'audités par nos soins au titre de l'exercice 2016.

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT

Abdelaziz ALMECHATT

Sakina BENSOUDA-KORACHI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

1.9 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Monsieur Oussama EL RIFAI
Directeur Général Administratif et Financier
Maroc Telecom
Avenue Annakhil - Hay Riad
Rabat, Maroc
Téléphone : 00 212 (0) 5 37 71 90 39
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

2 LE PROGRAMME DE RACHAT

2.1 CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre du présent programme de rachat s'inscrit dans le cadre législatif mis en place par :

Les articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 14 Rabii II 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la Loi 20-05 et le Dahir 1-15-106 du 12 Chaoual 1436 portant promulgation de la Loi 78-12;

Le décret N°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N°2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003), fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en Bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;

La circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

Le programme de rachat de la société ITISSALAT AL MAGHRIB de ses propres actions en Bourse, proposé par le Directoire tenu le 15 et 17 février 2017 et validé par le Conseil de Surveillance en date du 24 février 2017 sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 25 avril 2017, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise.

Ledit programme fera l'objet de la résolution suivante :

NEUVIEME RESOLUTION : Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation à donner au Directoire pour opérer à nouveau sur les actions de la société et la mise en place d'un contrat de liquidité à la bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, après lecture du rapport du Directoire, l'abrogation, à compter du 9 mai 2017, du programme de rachat en bourse tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2016 et qui devrait arriver à échéance le 9 novembre 2017.

L'Assemblée Générale Ordinaire, agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par les lois n° 20-05 et n° 78-12 ;
- Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;
- Et, de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en Bourse par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément la mise en place d'un nouveau programme de rachat par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions en Bourse, au Maroc ou à l'étranger, tel que proposé par le Directoire.

Par ailleurs, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale autorise expressément la mise en place sur la bourse de Casablanca d'un contrat de liquidité adossé au présent programme de rachat.

Le nombre d'actions visé par ledit contrat de liquidité ne peut en aucun cas dépasser le plus bas des deux plafonds suivants :

- 300 000 actions, soit 20% du nombre total d'actions visées par le programme de rachat ;
- La limite maximale autorisée par les textes cités ci-dessus.

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat se rapportant aux actions d'Itissalat Al Maghrib se présentent comme suit :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Nombre maximum d'actions à détenir dans le cadre du programme de rachat, y compris les actions visées par le contrat de liquidité | 1 500 000 actions, soit 0,17% du capital |
| Montant maximum à engager en exécution du programme de rachat | MAD 286 500 000 |
| Délai de l'autorisation | 18 mois |
| Calendrier du programme | Du 9 mai 2017 au 8 novembre 2018 |
| Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) : | |
| ➤ Prix minimum de vente | MAD 92 par action ou sa contre-valeur en € |
| ➤ Prix maximum d'achat | MAD 191 par action ou sa contre-valeur en € |
| Mode de financement | Par la trésorerie disponible |

Les actions auto-détenues ne donnent droit ni au vote ni aux dividendes

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Président du Directoire ou tout autre membre du Directoire, à l'effet de procéder à l'annulation du programme de rachat autorisé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2016 et à l'exécution, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, au Maroc ou à l'étranger, du nouveau programme de rachat d'actions ainsi que du contrat de liquidité qui lui est adossé aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

2.2 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS

Etant également cotée sur la place boursière de Paris, les dispositions du Titre IV, Livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 de la commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que les dispositions de la Décision du 21 mars 2011 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique admise par l'AMF, s'appliquent à ITISSALAT AL MAGHRIB.

De ce fait, Maroc Telecom peut conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. Ce dernier agit, dans ce cadre, en toute indépendance, et n'est tenu par aucune limite de volumes de transactions, ni de périodes de restriction d'intervention. En revanche les interventions doivent respecter le plafond et les prix d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale ordinaire.

Vis-à-vis de l'AMF, ITISSALAT AL MAGHRIB doit informer le marché par voie de communiqué :

- préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du prestataire de services d'investissement, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens qui sont affectés au contrat ;
- chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la signature du contrat ;
- de toute modification des informations mentionnées au premier tiret.

Le communiqué est mis en ligne sur le site de l'AMF ainsi que sur celui d'ITISSALAT AL MAGHRIB.

Par ailleurs, ITISSALAT AL MAGHRIB doit également faire des déclarations mensuelles par email auprès de la surveillance de l'AMF sur les opérations réalisées durant la période.

Toute l'information communiquée sur la place boursière de Paris sera communiquée, dans les mêmes conditions, au Maroc. Plus précisément, les déclarations mensuelles faites à l'AMF seront transmises à l'AMMC et le bilan mensuel sera mis en ligne sur le site Internet de Maroc Telecom et cela conformément à la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de rachat consiste à intervenir sur le marché de l'action par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire les variations excessives du cours de l'action. Ainsi, le programme intervient principalement lorsque la volatilité du titre s'écarte significativement de sa volatilité historique.

Le rachat d'actions propres intervient également en cas de liquidité du titre s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours sur le marché.

A travers ce programme l'émetteur ne vise pas :

- La constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;
- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

Par ailleurs et conformément à la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée, un contrat de liquidité sera adossé au présent programme de rachat selon les modalités suivantes :

- conformément à la neuvième résolution de l'AGO du 25 avril 2017, le contrat de liquidité porte sur 20% du programme de rachat, soit 300 000 actions ;
- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;
- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

2.4.1 Titres concernés

Les titres concernés par le présent programme sont les actions Maroc Telecom.

2.4.2 Part maximale du capital à détenir

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 avril 2017 de la neuvième résolution précitée, la société pourrait acquérir un maximum de 1 500 000 actions, soit 0,17% du capital.

2.4.3 Fourchette du prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)

Prix maximum d'achat : 191 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

Prix minimum de vente : 92 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

2.4.4 Montant maximal à engager par la société

Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05 et la Loi 78-12, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2016, le montant de ces réserves s'élève à 2 910 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le marché central, sans pour autant dépasser le niveau maximal à engager de 286 500 000 Dh. Dans tous les cas, la valeur des actions propres détenues par la société ne peut à aucun moment être supérieure ni au montant des réserves autres que légales ni au niveau maximum autorisé par l'Assemblée Générale pour le programme de rachat objet de la présente notice d'information.

Toutefois, dans le cas où ITISSALAT AL MAGHRIB procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à la mise en distribution, voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'Assemblée Générale ordinaire du 25 avril 2017, elle ne pourrait détenir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

Par ailleurs, il est précisé que conformément à l'article 333 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'Assemblée Générale, les réserves correspondant au montant total de la détention propre.

2.4.5 Durée et calendrier du programme

Conformément à la neuvième résolution, le programme s'étalera sur une période de 18 mois, soit du 9 mai 2017 au 8 novembre 2018.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.12.1 du règlement général de la bourse des valeurs, qui stipule que « l'émetteur désirent mettre en œuvre un programme de rachat, doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme au moins 5 jours de bourse avant son démarrage ». ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer la Bourse des Valeurs des modalités du programme le 28 avril 2017 au plus tard. Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme.

Le programme ne peut démarrer que 5 jours de bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin de programme.

2.4.6 Financement du programme

Le programme de rachat d'actions que Maroc Telecom compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que la société présente au 31 décembre 2016 une trésorerie disponible¹ de près de 974 millions de dirhams.

2.4.7 Modalités de réalisation du programme

ITISSALAT AL MAGHRIB a confié, par contrat conclu le 16 septembre 2014, avec effet le 17 octobre 2014, la gestion de son programme de rachat à Rothschild & Cie Banque en tant que prestataire de service d'investissement.

Le contrat peut être reconduit d'année en année, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse dépasser trois (3) ans; soit une date d'expiration maximale prévue pour le 16 octobre 2017. Avant cette date, un nouveau contrat sera signé avec un prestataire de services d'investissement pour être transmis à l'AMMC et à la Bourse de Casablanca.

A noter qu'un délai de 5 jours de bourse est nécessaire entre l'information de la Bourse de Casablanca et le démarrage du nouveau programme du rachat tel que exécuté par le nouveau prestataire de services d'investissement.

Par ailleurs, par contrat signé pour la première fois le 4 septembre 2007, la société ITISSALAT AL MAGHRIB a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre, à Paris, d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des Entreprises d'investissement. Ce contrat a été remplacé par un nouveau conclu le 16 septembre 2014, avec effet le 17 octobre 2014.

Ainsi, ITISSALAT AL MAGHRIB a affecté un montant total de 55 millions de dirhams pour l'exécution du contrat de régularisation de cours à Casablanca, et un montant de 5 millions d'euros pour l'exécution du contrat de liquidité à Paris.

Les achats et les cessions des actions Maroc Telecom seront effectués, à tout moment sur la Bourse de Paris et sur le Marché Central de la Bourse de Casablanca, aux prix d'achat et de vente entrant dans la fourchette d'intervention autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2017, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux de la société.

Le programme de rachat consiste à intervenir sur le marché par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de favoriser la liquidité et de réduire la volatilité.

Le rachat d'actions intervient également en cas de liquidité de l'action s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours.

Conformément aux dispositions réglementaires régissant les rachats en bourse au Maroc, ITISSALAT AL MAGHRIB s'engage à ne pas initier d'ordre de bourse en application du programme de rachat ni de donner des instructions de nature à orienter les interventions de Rothschild & Cie Banque.

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée et en application de l'article 1er du décret n° 2-02-556 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, tel que modifié et complété, ITISSALAT AL MAGHRIB doit désigner une société de bourse unique pour l'exécution de son programme de rachat au Maroc.

¹ Equivalent à la trésorerie à l'actif du bilan dans les états financiers sociaux à fin décembre 2016.

A cet effet, Rothschild & Cie Banque, en tant que prestataire de service d'investissement, a porté son choix sur la société M.S.IN avec laquelle il a conclu un contrat de sous-traitance de la prestation de régulation sur la bourse de Casablanca. Ainsi, et suite à son agrément par ITISSALAT AL MAGHRIB, M.S.IN est la société de bourse unique chargée de l'exécution, au Maroc, des ordres d'achats et de ventes formulés par Rothschild & Cie Banque dans le cadre du programme de rachat.

Toutefois, Rothschild & Cie Banque demeure seul responsable de la bonne exécution des obligations découlant du programme de rachat d'actions nonobstant la sous-traitance précitée et assume toute défaillance ou transgression de la réglementation boursière marocaine émanant de M.S.IN.

Dans le cadre du programme de rachat, Rothschild & Cie Banque étant seul juge des mouvements et montants d'intervention sur le marché est libre de prendre l'initiative de donner des instructions à M.S.IN en vue d'exécuter des transactions à l'achat ou à la vente des actions ITISSALAT AL MAGHRIB, sous réserve notamment du respect :

- Du cadre légal et réglementaire régissant les rachats d'actions en bourse ;
- Des prix d'intervention votés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Des conditions fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Du montant des réserves facultatives d'ITISSALAT AL MAGHRIB si ces dernières deviennent inférieures au montant maximal à engager par la société ;
- Des dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Toutefois, ITISSALAT AL MAGHRIB a la faculté de résilier le contrat de prestation avec Rothschild & Cie Banque. Dans ce cas, ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer, sans délais, l'AMMC et la Bourse de Casablanca.

Lorsqu'une opération sur titres a un impact sur le nombre d'actions ou leur nominale, comme une augmentation de capital, ou une division ou regroupement d'actions, ITISSALAT AL MAGHRIB prend, à l'avance, les dispositions nécessaires afin de faire valider, par son Assemblée Générale et l'AMMC, les nouvelles caractéristiques du programme et en informe à l'avance Rothschild & Cie afin d'éviter toute interruption du programme de rachat.

L'intervention de Rothschild & Cie Banque, en tant que prestataire de service d'investissement chargé de la gestion du programme de rachat, ne doit pas entraver le bon fonctionnement du marché. L'exécution du programme de rachat par M.S.IN ne doit pas non plus induire en erreur sur le marché de l'action notamment sur l'identité, la qualité ou les intentions des acheteurs ou vendeurs.

Par ailleurs, Rothschild & Cie Banque est responsable :

- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'un état quotidien des transactions réalisées dans le cadre du Programme de Rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé (lieu d'exécution, date de l'opération, date de règlement, sens de l'opération (achat ou vente), cours d'exécution, montants bruts, commissions de la société de bourse, commissions de la Bourse de Casablanca (montant TVA et montant nets) ;
- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'une analyse mensuelle du marché des actions ITISSALAT AL MAGHRIB de manière à lui permettre d'apprécier la régularisation dudit marché ;
- De la transmission à l'AMMC et à la Bourse de Casablanca, en temps utiles, de tout document relatif au déroulement et à la réalisation de l'Opération ;
- De l'établissement et de la conservation d'un registre des transactions permettant de suivre l'exécution du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce registre indique l'ordre chronologique desdites transactions notamment les mentions suivantes :
 - La date et l'heure de la transaction ;
 - Le cours et le sens de la transaction ;
 - Le nombre d'actions objet de la transaction ;
 - Le coût total de l'opération ;
 - La fraction du capital social représentée par les actions objet de la transaction et en cumul.

Par ailleurs, M.S.IN doit assurer la traçabilité des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat :

- en reproduisant, à tout moment, le détail des transactions réalisées dans le cadre du Programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé ;
- en renseignant, au moment de l'envoi des ordres dans le système de cotation de la bourse, la référence distinguant les transactions relatives au Programme de Rachat selon la codification adoptée par la société gestionnaire de la Bourse des valeurs ;
- en adressant à Rothschild & Cie Banque la liste détaillée des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat selon un modèle convenu, lequel devant mentionner, au minimum, les informations prévues au niveau de la circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

En outre, M.S.IN transmettra un avis d'opéré à Rothschild & Cie Banque à la réalisation de chaque transaction entrant dans le programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé. Cet avis reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution (marché central), sens de l'opération (achat/vente), cours d'exécution, montant brut, commissions Société de Bourse, commissions Bourse de Casablanca, montant de la TVA et montant net. Aussi, dans le délai de 5 jours après la fin de chaque mois, ITISSALAT AL MAGHRIB informe l'AMMC des transactions exécutées sur l'action (date, volume et prix par action) pour le compte de ses dirigeants et de toutes autres personnes morales que ledit émetteur contrôle au sens de la loi 17-95.

2.4.8 Contrat de liquidité sur la bourse de Casablanca

Dans le but de renforcer la liquidité du titre, un contrat de liquidité sera adossé au programme de rachat dans la limite de 20% du programme de rachat selon les modalités suivantes :

- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;
- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

L'exécution du contrat de liquidité doit respecter les principes suivants :

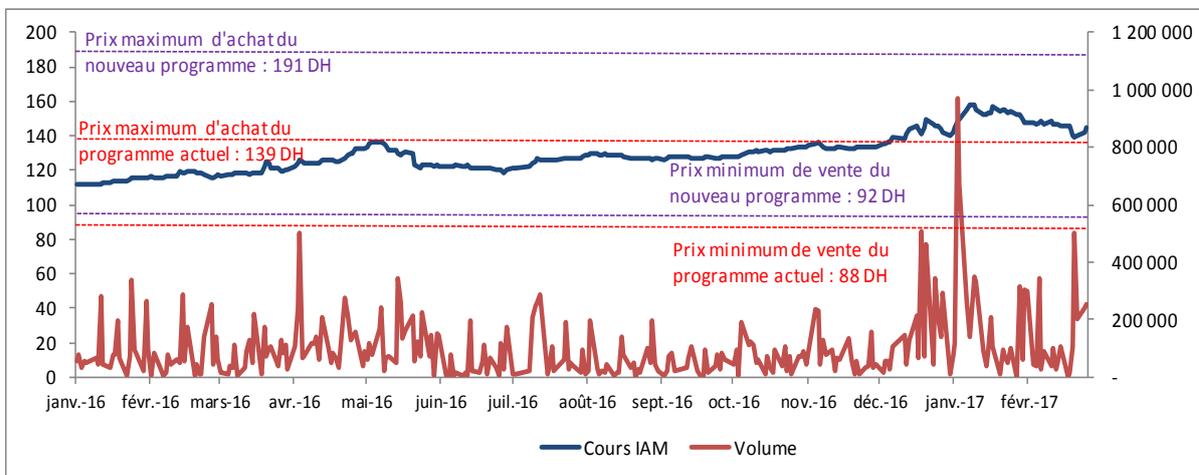
- le principe d'indépendance : la personne en charge du contrat de liquidité doit être distincte de celle en charge du programme de rachat. Aussi, à aucun moment, il ne peut y avoir d'entente entre lesdites personnes pour leurs interventions sur la valeur ;
- le principe de permanence : le Mandataire s'engage à être présent sur 80% des séances de bourse à compter de démarrage du contrat de liquidité et ce pendant la durée du programme de rachat d'actions ;
- le principe de présence sur le carnet d'ordres aussi bien à l'achat qu'à la vente : Le Mandataire s'engage à assurer l'achat de mille (1 000) actions et la vente de mille (1 000) actions, chaque séance de bourse ;
- le principe d'une fourchette achat/vente maximale : Le Mandataire s'engage à respecter un spread maximum de 3% entre le prix d'achat et le prix de vente ;
- le principe de non accumulation : le contrat de liquidité ne doit pas avoir pour objectif l'accumulation d'un stock de titres.

Conformément aux dispositions légales :

- Si un stock résiduel venait à rester détenu par l'émetteur à l'issue du programme de rachat, il doit être soldé dans un délai de 6 mois à compter de la fin dudit programme dans les conditions suivantes :
 - le stock cumulé porte sur l'ensemble du programme de rachat y compris celui du contrat de liquidité ;

- le stock cumulé peut être cédé via le marché central et/ou le marché de blocs ;
- la sortie à travers le marché central se fait selon les mêmes règles d'intervention sur le marché qui s'appliquent au programme de rachat.

2.4.9 Eléments de fixation de la fourchette



2.4.9.1 Evolution du cours de bourse IAM depuis la mise en place du dernier programme de rachat

Depuis la mise en place du dernier programme de rachat le 10 mai 2016 et jusqu'au 28 février 2017, le cours de bourse IAM à Casablanca, a évolué dans une fourchette comprise entre 118,75 MAD (plus bas en séance) et 162,50 MAD (plus haut en séance) atteints respectivement le 30 juin et 1^{er} juillet 2016 et le 6 janvier 2017.

2.4.9.2 Interprétation des bornes proposées

Pour tenir compte de l'évolution récente du titre , il nous semble approprié de prendre en considération un référentiel de temps de 6 mois (du 1er août 2016 au 31 janvier 2017), pour la fixation des fourchettes d'intervention.

a) Prix maximum d'achat

L'établissement du prix maximum d'achat correspond à 130% du cours moyen calculé entre :

- Le plus haut côté en clôture par le titre sur la période du 1er août 2016 au 31 janvier 2017 (158,00 MAD, le 10 et 12 janvier 2017)
- Le cours moyen des échanges enregistrés sur le titre sur la période du 1er août 2016 au 31 janvier 2017 (135,56² MAD)

Soit $(158,00 + 135,56) / 2 * 130\% = 190,81$ MAD, arrondi à 191 MAD.

b) Prix minimum de vente

L'établissement du prix minimum de vente correspond à 70 % du cours moyen calculé entre :

- Le plus bas-côté en clôture par le titre sur la période du 1er août 2016 au 31 janvier 2017 (126,45 MAD, le 5 septembre 2016)
- Le cours moyen des échanges enregistrées sur le titre la période du 1er août 2016 au 31 janvier 2017 (135,56 MAD)

Soit $(126,45 + 135,56) / 2 * 70\% = 91,70$ MAD, arrondi à 92 MAD.

2.4.9.3 Proposition de fourchette du prix d'intervention

La fourchette du prix d'intervention retenue à l'issue de notre analyse fait ressortir les bornes suivantes :

- a)** Prix maximum d'achat³: 191,00 dirhams ou sa contrevaieur en euros.
- b)** Prix minimum de vente³: 92,00 dirhams ou sa contrevaieur en euros.

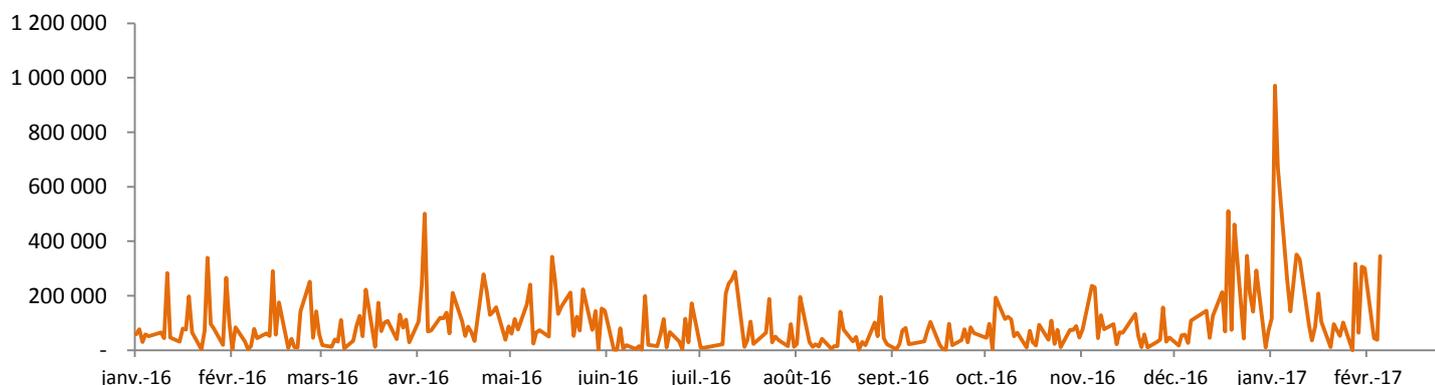
² Source : Bloomberg

³ Hors frais d'achat et de vente

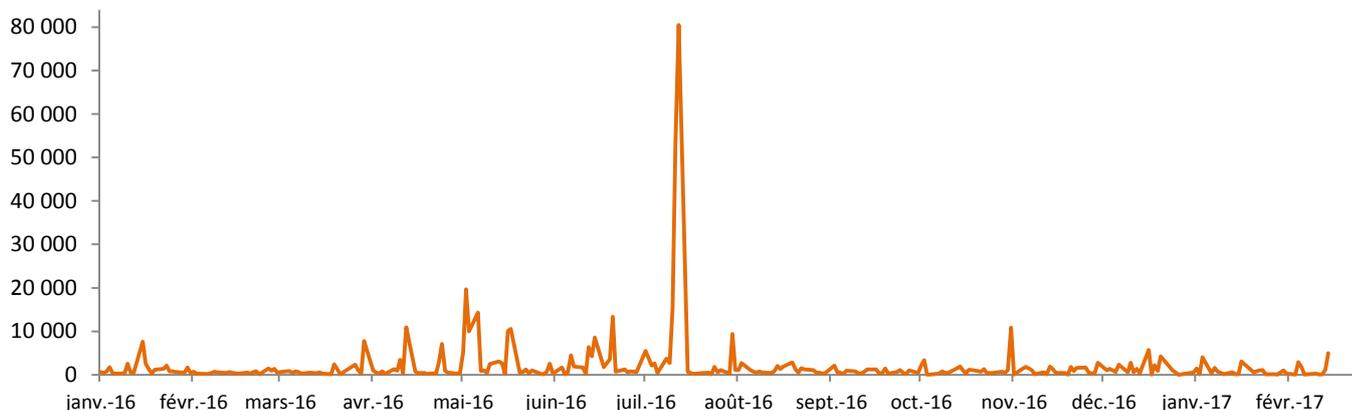
2.4.10 Evolution du titre Maroc Telecom

Evolution de la liquidité entre le 4 janvier 2016 et le 28 février 2017

Nombre d'actions Maroc Telecom échangés à Casablanca



Nombre d'actions Maroc Telecom échangés à Paris



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Durant la période s'étalant du 4 janvier 2016 au 28 février 2017 :

- Près de 29 millions d'actions Maroc Telecom ont été échangées sur le marché central de la Bourse à Casablanca avec un cours moyen pondéré de 132,81⁴ dirhams. Le volume moyen ressort à près de 13 millions de dirhams par jour, correspondant à une moyenne de 100 258 actions Maroc Telecom échangées par séance.
- Près de 578k d'actions ont été échangées en séance à Paris avec un cours moyen pondéré de 11,64€. Le volume moyen ressort à près de 22 738 euros par jour, correspondant à une moyenne de 1 953 actions Maroc Telecom échangées par séance.

Durant cette même période, les échanges maximum sur le titre Maroc Telecom ont été de 971 541 titres le 5 janvier 2017 à Casablanca et de 80 527 titres échangés le 15 juillet 2016 à Paris.

⁴ Cours moyen = Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros divisé par le volume total des actions échangées de la période

A Casablanca, le volume moyen d'échanges sur la période de 100 258 titres a été dépassé pendant plus de 99 séances (34% du temps). A Paris, la quantité moyenne sur la période, qui a atteint 1 953 titres, a été dépassé au cours de 56 séances (soit 19% du temps).

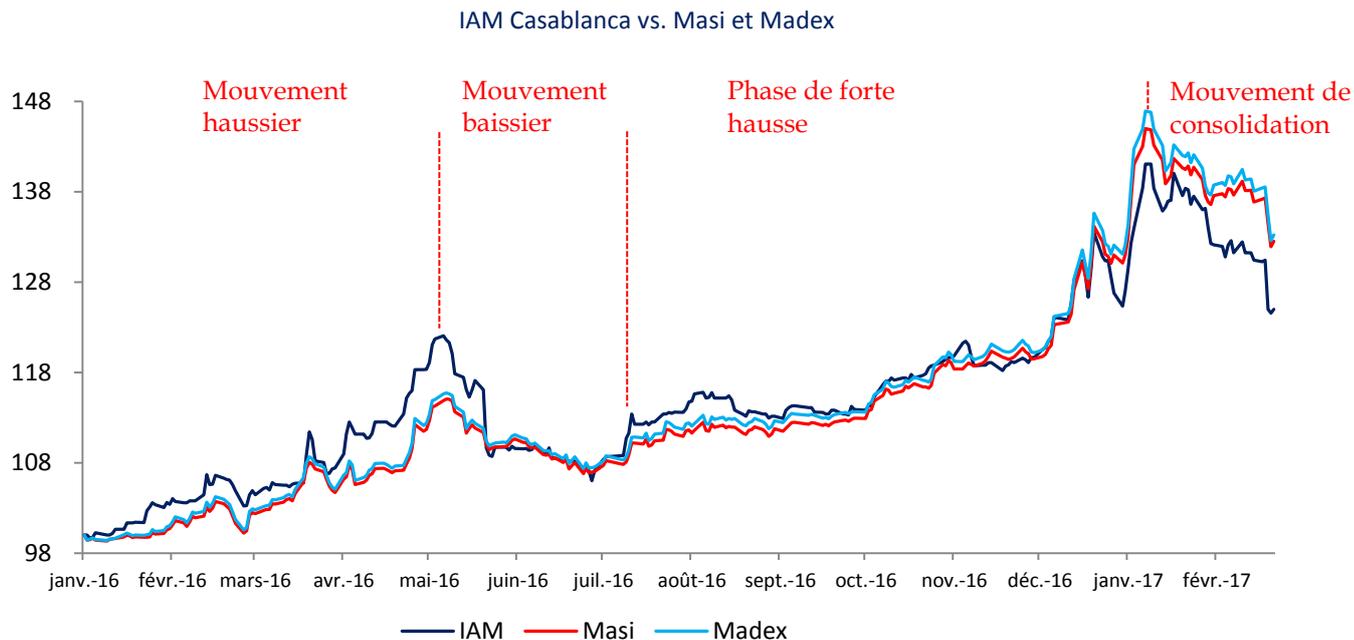
En termes de volume de titres échangés à Casablanca, les périodes les plus actives ont été par ordre d'importance le mois de janvier 2017 avec plus de 4,1 millions de titres échangés suivi de décembre 2016 avec plus de 3,0 millions de titres puis d'avril 2016 avec plus de 2,9 millions de titres :

1. Sur fond de perspectives de croissance mondiale positives, le mouvement de réallocation d'actifs (né en mois de décembre) en faveur des marchés actions de la part des fonds d'OPCVM, s'est poursuivi au cours du mois de janvier 2017 et a engendré une hausse générale du marché et une forte activité boursière. Pendant ce mois, le titre a observé une très forte volatilité (notamment la journée du 6 janvier 2017 où le titre a coté un plus haut de 162,5 MAD tout en ayant clôturé la séance à 150 MAD).

2. Les volumes du mois de décembre 2016 s'expliquent par : i) les nombreuses opérations d'allers retours comptables sur les principales pondérations de l'indice, IAM compris, et qui caractérisent les dernières séances de l'année ainsi que les départs en congés de la plupart des gérants ; ii) la naissance du mouvement de repositionnement des investisseurs et arbitrages en faveur des marchés actions et l'amélioration des perspectives de croissance mondiale, et ; iii) la publication du FMI des perspectives de croissance optimistes en 2017 pour le Maroc à +4,5%.

3. S'agissant du mois d'avril 2016, la forte activité tient essentiellement à un mouvement acheteur sur le titre, en amont et en aval de la publication des résultats du premier trimestre 2016, le 25 avril 2016.

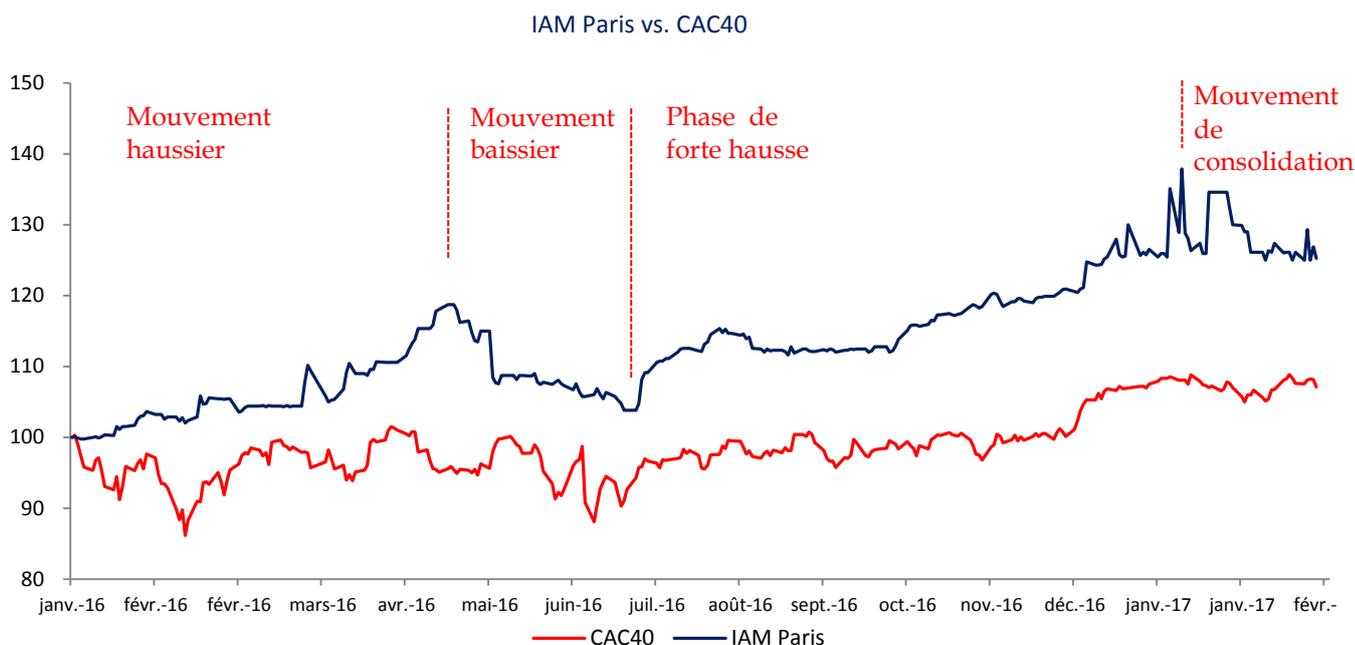
Evolution du cours entre le 4 janvier 2016 au 28 février 2017 :



Source: Bourse de Casablanca

A Casablanca, durant la période considérée, le titre Maroc Telecom a connu quatre principaux mouvements :

- une première phase haussière, allant jusqu’au 9 mai 2016, où le titre a atteint un plus haut en séance de 138,45 MAD, le 5 mai. Pendant cette période, le titre a surperformé son indice de référence le Masi (+22,1% pour le titre vs. +14,9% pour le Masi).
- une seconde phase baissière, s’étalant du 10 mai au 14 juillet 2016, durant laquelle le titre a détaché son dividende. Pendant cette phase, le titre a sous-performé le Masi (-6,8% pour le titre vs. -4,2% pour le Masi) et a atteint un plus bas en séance de 118,75 MAD le 30 juin et le 1er juillet.
- une troisième phase de hausse de forte amplitude allant jusqu’au 12 janvier 2017, durant cette phase le titre a profité de la hausse générale qu’a connu le marché du fait du repositionnement des investisseurs notamment marocains sur les marchés « actions » devant le faible rendement des obligations (+25,6% pour le titre vs. +31,4% pour le Masi). Pendant cette période, le titre a été très volatile notamment avec l’impossibilité d’intervention à l’achat du programme de rachat d’actions en cours, depuis le 15 décembre 2016. Ainsi, le titre a atteint un plus haut annuel en séance de 162,50 MAD le 6 janvier 2017 et un plus bas en séance de 125,50 MAD le 19, 20 et 21 juillet 2016.
- Une quatrième phase de consolidation (13 janvier – 28 février 2017), caractérisée par une performance du titre en ligne avec le Masi (-6,4% pour le titre vs. -6,3% pour le Masi). Durant cette période, le plus haut niveau en séance de 158,85 MAD a été atteint le 13 janvier 2017 et le plus bas niveau en séance de 138,65 MAD a été atteint le 23 février 2017.



Source : Euronext Paris

A Paris, reproduisant la même trajectoire que son homologue à Casablanca, le titre a connu les quatre mêmes mouvements mais avec un décalage dans le temps :

- une première phase haussière, allant jusqu'au 11 mai 2016, caractérisée par une surperformance du titre (+18,8%) par rapport au CAC40 (-4,6%) et où le titre a atteint en séance un plus haut de 12,44€ le 5 mai et un plus bas de 10,2€, le 4 janvier.
- une seconde phase baissière, s'étalant du 12 mai au 11 juillet 2016. Durant cette phase, le titre est en sous-performance par rapport au CAC40 (-12,0% pour le titre vs. -0,7% pour le CAC40) et a atteint un plus haut en séance de 12,39€ le 13 mai, et un plus bas en séance de 10,77€ le 8 juillet.
- une troisième phase de forte hausse, s'étalant du 12 juillet 2016 au 10 janvier 2017. Pendant cette période, le titre a surperformé le CAC40 (+31,6% pour le titre vs. +12,9% pour le Masi) et a atteint un plus haut en séance de 14,34 € le 10 janvier et un plus bas en séance de 10,75€ le 13 juillet.
- Une quatrième phase de consolidation (du 11 janvier au 28 février 2017) où le titre a sous-performé le CAC40 (-3,0% pour le titre vs. -0,6% pour le CAC40) et a atteint un plus haut et un plus bas en séance de respectivement 14,27€ le 25 janvier et 12,85€ le 8 février.

| Cours de clôture de la période d'observation | | Casablanca | | Paris | |
|----------------------------------------------|----------|------------|----------|---------|--|
| | Date | Cours | Date | Cours | |
| Début | 04/01/16 | 112,00 MAD | 04/01/16 | 10,40 € | |
| Fin | 28/02/17 | 145,15MAD | 28/02/17 | 13,00 € | |
| Variations | | 29,60% | | 25,00% | |

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Il ressort du tableau ci-dessus que le cours de Maroc Telecom s'est apprécié, entre le début et la fin de la période d'observation, de 29,6% à Casablanca et de 25,0% à Paris.

Synthèse des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 4 janvier 2016 et le 28 février 2017 :

| | Casablanca | Date | Paris | Date |
|---------------------------------------|------------|-----------|---------|------------|
| Cours le plus haut en séance | 162,50 MAD | 6/01/2017 | 14,34 € | 10/01/2017 |
| Cours le plus bas en séance | 111,50 MAD | 4/01/2016 | 10,20 € | 04/01/2016 |
| Cours moyen pondéré ⁵ | 132,81 MAD | | 11,64 € | |
| Coefficient de liquidité ⁶ | 3,32% | | 0,07% | |
| Taux de cotation ⁷ | 100,00% | | 99,00% | |
| Volatilité (12 mois) ⁸ | 15,43% | | 20,61% | |
| Volatilité à court terme ⁹ | 20,94% | | 22,58% | |

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Evolution de la volatilité relative :

| Volatilité relative : | |
|-----------------------|---------|
| 1 mois | 116,26% |
| 3 mois | 95,19% |
| 6 mois | 91,97% |
| 9 mois | 89,05% |
| 12 mois | 93,82% |

Volatilité relative par rapport au MASI : Covariance des variations du titre avec celle du marché sur la période divisée par la variance des variations du marché sur la même période

(5) Cours moyen pondéré = Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros divisé par le volume total des actions échangées de la période

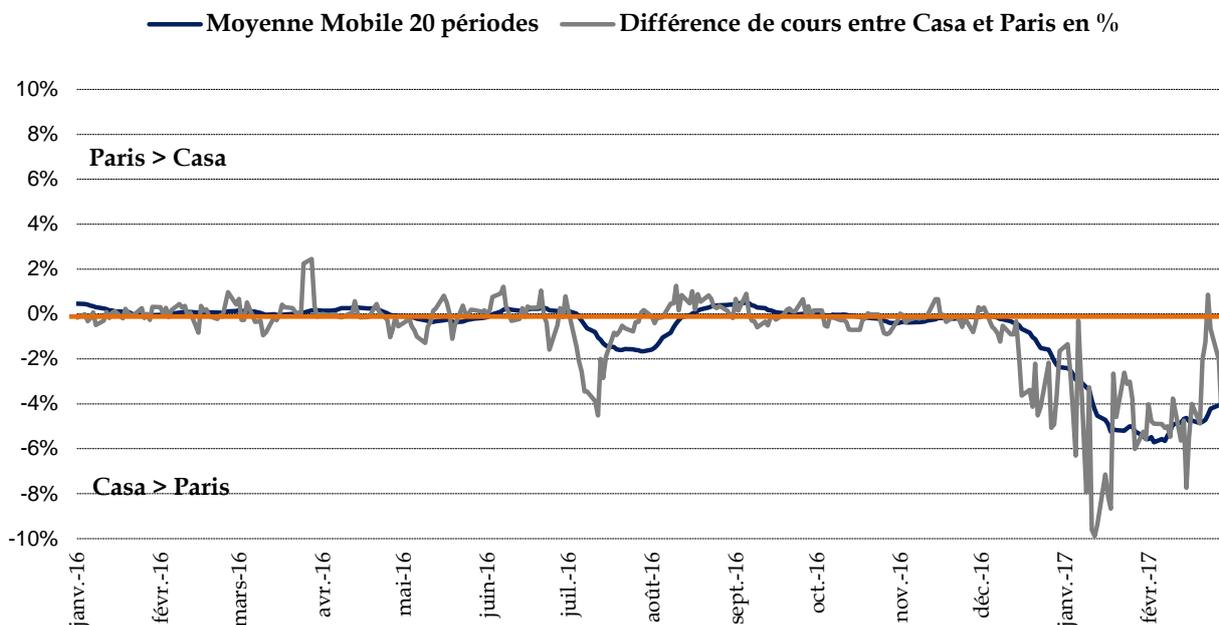
(6) Coefficient de liquidité = Nombre d'actions échangées sur la période divisé par le nombre d'actions composant le capital

(7) Taux de cotation = Nombre de séances où l'action Maroc Telecom a été traitée divisé par le nombre total des séances de la période

(8) Volatilité à long terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre au cours de douze mois multiplié par la racine carrée de 250

(9) Volatilité à court terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre des vingt dernières séances multiplié par la racine carrée de 250

Par ailleurs, du fait de sa double cotation à Casablanca et Paris, le cours du titre Maroc Telecom présente chaque jour un différentiel entre les deux places.



Sources : Bourse de Casablanca et Euronext Paris

Depuis le début de l'année jusqu'au mi-décembre 2016, l'évolution du différentiel de cours entre les deux places n'a pas connu de mouvements prolongés distincts comme le démontre l'évolution de la Moyenne Mobile sur le graphique. Par ailleurs au-delà de cette date, ce différentiel a connu une forte baisse, en raison principalement de l'absence d'intervention à l'achat du programme de rachat d'actions de Maroc Telecom du fait de l'atteinte de la limite haute de la fourchette du prix d'intervention.

Evolution mensuelle des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 4 janvier 2016 et le 28 février 2017.

Cours de l'action à la bourse de Casablanca

| | Cours moyen* (en MAD) | Plus haut*** (en MAD) | Plus bas*** (en MAD) | Transactions en nombre de titres échangés (en milliers) | Transactions en capitaux** (en millions MAD) |
|----------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| janv-16 | 113,47 | 116,70 | 111,55 | 1 758 176 | 199 497 526 |
| févr-16 | 117,23 | 119,80 | 114,50 | 1 750 270 | 205 190 107 |
| mars-16 | 119,23 | 125,00 | 115,00 | 1 827 359 | 217 870 905 |
| avr-16 | 126,07 | 132,50 | 120,20 | 2 929 825 | 369 363 499 |
| mai-16 | 129,95 | 138,45 | 121,60 | 2 801 040 | 364 006 730 |
| juin-16 | 121,87 | 125,00 | 118,75 | 1 097 047 | 133 699 125 |
| juil-16 | 125,04 | 127,40 | 118,75 | 1 794 166 | 224 348 376 |
| août-16 | 127,93 | 129,75 | 126,50 | 1 196 734 | 153 099 163 |
| sept-16 | 127,45 | 128,30 | 126,25 | 908 318 | 115 765 218 |
| oct-16 | 130,74 | 134,95 | 127,25 | 1 363 414 | 178 248 584 |
| nov-16 | 134,20 | 137,50 | 132,40 | 1 741 590 | 233 713 281 |
| déc-16 | 144,09 | 151,40 | 133,40 | 3 019 328 | 435 056 290 |
| janv-17 | 152,68 | 162,50 | 140,00 | 4 112 975 | 627 974 812 |
| févr-17 | 144,94 | 152,25 | 138,65 | 2 874 920 | 416 693 988 |

* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

** non compris les transactions sur le marché de blocs

*** en séance et non pas en clôture.

Source : Bourse de Casablanca

Cours de l'action à la bourse Paris

| | Cours moyen* (en Euro) | Plus haut*** (en Euro) | Plus bas*** (en Euro) | Transactions en nombre de titres échangés (en milliers) | Transactions en capitaux** (en millions MAD) |
|---------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| janv-16 | 10,41 | 10,78 | 10,20 | 26 743 | 278 352 |
| févr-16 | 10,78 | 11,01 | 10,50 | 11 363 | 122 445 |
| mars-16 | 10,96 | 11,46 | 10,70 | 15 816 | 173 361 |
| avr-16 | 11,39 | 12,00 | 10,84 | 41 553 | 473 149 |
| mai-16 | 12,08 | 12,44 | 11,15 | 84 953 | 1 026 498 |
| juin-16 | 11,17 | 11,50 | 10,80 | 58 320 | 651 415 |
| juil-16 | 11,23 | 11,81 | 10,75 | 177 042 | 1 987 708 |
| août-16 | 11,73 | 12,00 | 11,50 | 33 838 | 396 904 |
| sept-16 | 11,66 | 11,76 | 11,55 | 15 104 | 176 097 |
| oct-16 | 11,94 | 12,32 | 11,50 | 18 019 | 215 155 |
| nov-16 | 12,34 | 12,74 | 12,20 | 29 720 | 366 893 |
| déc-16 | 12,94 | 13,53 | 12,45 | 29 738 | 384 937 |
| janv-17 | 13,59 | 14,34 | 13,00 | 16 498 | 224 144 |
| févr-17 | 13,07 | 13,45 | 12,85 | 19 394 | 253 418 |

* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

** non compris les transactions hors système

*** en séance et non pas en clôture.

Source : Euronext Paris

2.4.11 Incidence du programme sur la situation financière de Maroc Telecom

L'intention de Maroc Telecom n'étant pas d'annuler les titres rachetés, les ajustements dus aux fluctuations des cours de l'action ITISSALAT AL MAGHRIB devraient avoir un impact sur les provisions de la société en cas de moins values constatées à la clôture de l'exercice comptable.

Dans l'hypothèse théorique où le nombre maximum d'actions représentant 0,17% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (191 DH) de la fourchette autorisée par l'AGO du 25 avril 2017, et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (92 DH), la moins-value potentielle maximum dégagée pour Maroc Telecom, à chaque achat et vente, serait égale à 148,5 millions de dirhams.

2.4.12 Programmes de rachats précédents

1/ La Société a obtenu le visa de l'AMMC le 6 avril 2007 sous la référence VI/EM/011/2007 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 12 avril 2007 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 16 avril 2007
- Durée : jusqu'au 16 octobre 2008

- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [100 – 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 3%, soit 26 372 860 actions.

Ce programme a été abrogé par un autre programme qui a commencé le 29 mai 2008.

Au 28 mai 2008, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

| | Casablanca | Paris | Total |
|----------------------------------------|------------|----------|----------|
| Nombre de titres achetés | 296 346 | 205 049 | 501 395 |
| Cours moyen à l'achat (dirhams/euros) | 146,53 | 13,00 | - |
| Nombre de titres vendus | -296 346 | -205 049 | -501 395 |
| Cours moyen à la vente (dirhams/euros) | 147,18 | 13,04 | - |
| Solde initial de titres | 0 | 0 | 0 |
| Actions détenues au 28 mai 2008 | 0 | 0 | 0 |

Source : Rothschild & Cie Banque

2/ La Société a obtenu le visa de l'AMMC le 9 mai 2008 sous la référence VI/EM/017/2008 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 28 mai 2008 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 29 mai 2008
- Durée : jusqu'au 29 novembre 2009
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [150 – 250] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 29 novembre 2009, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

| | Casablanca | Paris | Total |
|----------------------------------------|------------|-----------|------------|
| Nombre de titres achetés | 1 157 600 | 1 125 437 | 2 283 037 |
| Cours moyen à l'achat (dirhams/euros) | 160,16 MAD | 15,18 € | - |
| Nombre de titres vendus | -967 350 | -688 837 | -1 656 187 |
| Cours moyen à la vente (dirhams/euros) | 165,30 MAD | 15,86€ | - |
| Solde initial de titres | 0 | 0 | 0 |
| Actions détenues au 29 novembre 2009 | 190 250 | 436 600 | 626 850 |

Source : Rothschild & Cie Banque

3/ La Société a obtenu le visa de l'AMMC le 16 novembre 2009 sous la référence VI/EM/036/2009 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 03 décembre 2009 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 10 décembre 2009
- Durée : jusqu'au 10 juin 2011
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [130 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 10 juin 2011, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

| | Casablanca | Paris | Total |
|----------------------------------------|------------|-----------|------------|
| Nombre de titres achetés | 1 803 756 | 598 563 | 2 402 319 |
| Cours moyen à l'achat (dirhams/euros) | 151,72 MAD | 13,73 € | - |
| Nombre de titres vendus | -1 964 506 | - 981 863 | -2 946 369 |
| Cours moyen à la vente (dirhams/euros) | 151,85 MAD | 14,04 € | - |
| Solde initial de titres | 190 250 | 436 600 | 626 850 |
| Actions détenues au 10 juin 2011 | 29 500 | 53 300 | 82 800 |

Source : Rothschild & Cie Banque

4/ La Société a obtenu le visa de l'AMMC le 31 mars 2011 sous la référence VI/EM/007/2011 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 18 avril 2011 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 13 juin 2011
- Durée : jusqu'au 13 décembre 2012
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [135 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Ce programme a été abrogé par un autre programme qui a commencé le 07 mai 2012.

Au 6 mai 2012, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

| | Casablanca | Paris | Total |
|----------------------------------------|------------|-----------|------------|
| Nombre de titres achetés | 744 901 | 731 710 | 1 476 611 |
| Cours moyen à l'achat (dirhams/euros) | 138,63 MAD | 12,50 € | - |
| Nombre de titres vendus | -617 901 | - 618 007 | -1 235 908 |
| Cours moyen à la vente (dirhams/euros) | 141,56MAD | 12,71 € | - |
| Solde initial de titres | 29 500 | 53 300 | 82 800 |
| Actions détenues au 6 mai 2012 | 156 500 | 167 003 | 323 503 |

Source : Rothschild & Cie Banque

5/ La Société a obtenu le visa de l'AMMC le 09 avril 2012 sous la référence VI/EM/010/2012 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 24 avril 2012 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 07 mai 2012
- Durée : jusqu'au 24 octobre 2013
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [106 – 188] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.

Ce programme a été abrogé et remplacé par un autre programme qui a commencé le 07 mai 2013.

Au 6 mai 2013, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

| | Casablanca | Paris | Total |
|----------------------------------------|------------|----------|-----------|
| Nombre de titres achetés | 713 815 | 459 440 | 1 173 255 |
| Cours moyen à l'achat (dirhams/euros) | 107,97 MAD | 9,84 € | - |
| Nombre de titres vendus | -552 815 | -365 943 | -918 758 |
| Cours moyen à la vente (dirhams/euros) | 109,77 MAD | 10,01 € | - |
| Solde initial de titres | 156 500 | 167 003 | 323 503 |
| Actions détenues au 6 mai 2013 | 317 500 | 260 500 | 578 000 |

Source : Rothschild & Cie Banque

6/ La société a obtenu le visa de l'AMMC le 5 avril 2013 sous la référence VI/EM/005/2013 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 24 avril 2013 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 07 mai 2013
- Durée : jusqu'au 6 novembre 2014
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [80 – 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.

Ce programme a été abrogé et remplacé par un autre programme qui a commencé le 5 mai 2014.

Au 4 mai 2014, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

| | Casablanca | Paris | Total |
|----------------------------------------|------------|------------|------------|
| Nombre de titres achetés | 679 402 | 1 052 570 | 1 731 972 |
| Cours moyen à l'achat (dirhams/euros) | 97,22 MAD | 8,44 € | - |
| Nombre de titres vendus | -931 923 | -1 126 459 | -2 058 382 |
| Cours moyen à la vente (dirhams/euros) | 99,09 MAD | 8,50 € | - |
| Solde initial de titres | 317 500 | 260 500 | 578 000 |
| Actions détenues au 4 mai 2014 | 64 979 | 186 611 | 251 590 |

Source : Rothschild & Cie Banque

7/ La société a obtenu le visa de l'AMMC le 4 avril 2014 sous la référence VI/EM/007/2014 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 22 avril 2014 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 05 mai 2014
- Durée : jusqu'au 4 novembre 2015
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [70 – 135] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.
- Contrat de liquidité adossé à ce programme de rachat, représentant 20% de celui-ci, soit un maximum de 300 000 actions.

Ce programme a été abrogé et remplacé par un autre programme qui a commencé le 12 mai 2015.

Au 11 mai 2015, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

| | Casablanca- Hors poche de liquidité | Casablanca- Poche de liquidité | Total Casablanca (a) | Total Paris (b) | Total global (a)+(b) |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Nombre de titres achetés | 288 223 | 717 603 | 1 005 826 | 453 006 | 1 458 832 |
| Cours moyen à l'achat (dirhams/euros) | 118,90 MAD | 115,80 MAD | 116,69 MAD | 10,19 € | - |
| Nombre de titres vendus | -285 083 | -758 582 | -1 043 665 | -591 327 | -1 634 992 |
| Cours moyen à la vente (dirhams/euros) | 119,27 MAD | 114,38 MAD | 115,71 MAD | 9,72 € | - |
| Solde initial de titres | 64 979 | - | 64 979 | 186 611 | 251 590 |
| Actions détenues au 11 mai 2015 | 3 140 | 24 000 | 27 140 | 48 290 | 75 430 |

Source : Rothschild & Cie Banque

8/ La société a obtenu le visa de l'AMMC le 14 avril 2015 sous la référence VI/EM/005/2015 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 30 avril 2015 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 12 mai 2015
- Durée : jusqu'au 11 novembre 2016
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [87 – 152] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.
- Contrat de liquidité adossé à ce programme de rachat, représentant 20% de celui-ci, soit un maximum de 300 000 actions.

Ce programme a été abrogé et remplacé par un autre programme qui a commencé le 10 mai 2016.

Au 9 mai 2016, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

| | Casablanca- Hors poche de liquidité | Casablanca- Poche de liquidité | Total Casablanca (a) | Total Paris (b) | Total global (a)+(b) |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|
| Nombre de titres achetés | 684 477 | 1 151 938 | 1 836 415 | 340 147 | 2 176 562 |
| Cours moyen à l'achat (dirhams/euros) | 115,03 MAD | 115,03 MAD | 115,03 MAD | 10,40 € | - |
| Nombre de titres vendus | -687 617 | -1 173 438 | -1 861 055 | -377 987 | -2 239 042 |
| Cours moyen à la vente (dirhams/euros) | 115,78 MAD | 115,77 MAD | 115,77 MAD | 10,77€ | - |
| Solde initial de titres | 3 140 | 24 000 | 27 140 | 48 290 | 75 430 |
| Actions détenues au 9 mai 2016 | 0 | 2 500 | 2 500 | 10 450 | 12 950 |

Source : Rothschild & Cie Banque

9/ La société a obtenu le visa de l'AMMC le 8 avril 2016 sous la référence VI/EM/006/2016 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions, et l'accord de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 26 avril 2016 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 10 mai 2016
- Durée : jusqu'au 9 novembre 2017
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [88 – 139] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.
- Contrat de liquidité adossé à ce programme de rachat, représentant 20% de celui-ci, soit un maximum de 300 000 actions.

Ce programme sera abrogé et remplacé par le programme objet de la présente notice d'information.

Au 28 février 2017, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

| | Casablanca- Hors poche de liquidité | Casablanca- Poche de liquidité | Total Casablanca (a) | Total Paris (b) | Total global (a)+(b) |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|
| Nombre de titres achetés | 445 122 | 588 252 | 1 033 374 | 238 508 | 1 271 882 |
| Cours moyen à l'achat (dirhams/euros) | 128,47 MAD | 128,78 MAD | 128,65 MAD | 11,60 € | - |
| Nombre de titres vendus | -440 122 | -587 752 | -1 027 874 | -243 923 | -1 271 797 |
| Cours moyen à la vente (dirhams/euros) | 128,81 MAD | 128,89MAD | 128,85MAD | 11,77€ | - |
| Solde initial de titres | 0 | 2 500 | 2 500 | 10 450 | 12 950 |
| Actions détenues au 28 février 2017 | 5 000 | 3 000 | 8 000 | 5 035 | 13 035 |

Source : Rothschild & Cie Banque

2.4.13 Traitement comptable et fiscal des rachats

Traitement comptable

Les rachats de ses propres actions par la société sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres et valeurs de placement.

Les plus et moins values constatées lors de la cession sont enregistrées au compte de résultat.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier moyen du mois de décembre. Seules, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

La plus ou moins value latente relative au stock d'actions au 31 décembre 2016 se présente comme suit :

Bourse de Casablanca :

A/Compte « hors poche de liquidité » :

- o Solde actions en stock : 1 000
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 137,2412 MAD
- o Cours moyen du mois de décembre : 141,18 MAD
- o Plus value calculée= $(1\ 000 * (141,1800 - 137,2412)) = 3\ 938,80$ MAD

B/Compte « poche de liquidité » :

- o Solde actions en stock : 3 750
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 133,7371 MAD
- o Cours moyen du mois de décembre : 141,1800 MAD
- o Plus value calculée= $(3\ 750 * (141,1800 - 133,7371)) = 27\ 910,88$ MAD

Bourse de Paris :

- o Solde actions en stock : 7 479
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 12,685 Euro
- o Cours moyen du mois de décembre : 12,9381 Euro
- o Plus value calculée = $(7\ 479 * (12,9381 - 12,685)) = 1\ 892,94$ Euro

Traitement comptable des dividendes relatifs aux actions auto-détenues

Le jour du détachement , les dividendes sont mis en réserve en fonction des actions autodétenues.

Traitement fiscal

Régime applicable aux profits de cession

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

Régime applicable aux dividendes

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM

3.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 Dénomination sociale

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

3.1.2 Coordonnées

Téléphone : +212 (0) 5 37 71 21 21

Fax : +212 (0) 5 37 71 66 66

e-mail : webmaster@iam.ma

Site : www.iam.ma

3.1.3 Siège social

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

3.1.4 Forme juridique

Maroc Telecom est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

3.1.5 Capital social au 31 décembre 2016

Le capital social d'Itissalat Al-Maghrib est de 5 274 572 040 dirhams, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'Assemblée compétente et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

3.1.6 Constitution - immatriculation

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

3.1.7 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi ou les statuts.

3.1.8 Objet social

La Société a pour objet, conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- D'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;
- D'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocain et étranger ;

- De fournir tous autres services, installations, équipements, terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- Créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- Commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunications ;
- Créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
- Par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- Plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des quelconque objets de la Société, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

3.1.9 Consultation des documents juridiques

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.1.10 Régime fiscal applicable à Maroc Telecom

En tant que société de droit marocain, le régime fiscal applicable par Maroc Telecom est régi par le Code Général des Impôts.

3.1.11 Textes législatifs et réglementaires applicables à Maroc Telecom

La société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, ainsi que par les statuts.

La Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires marocains lui sont applicables.

Par ailleurs, en raison de l'admission des actions de la Société au Premier marché de Nyse Euronext, certaines dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du Code monétaire et financier français lui sont applicables.

3.1.12 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

3.2 ORGANISATION

3.2.1 Organes de direction et de surveillance

Le Directoire

a- Composition du Directoire

| Nom | Fonction actuelle et occupation principale | Date de nomination | Echéance du mandat |
|-------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Abdeslam AHIZOUNE | Président | 1ère nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 24 Février 2017 | 1er mars 2019 |
| Larbi GUEDIRA | Directeur Général Services | 1ère nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 24 Février 2017 | 1er mars 2019 |
| Oussama EL RIFAI | Directeur Général Administratif et Financier | 1ère nomination : 18 juillet 2014 Renouvellement le 24 Février 2017 | 1er mars 2019 |
| Hassan RACHAD | Directeur Général Réseaux et Systèmes | 1ère nomination : 5 décembre 2014 Renouvellement le 24 Février 2017 | 1er mars 2019 |
| Brahim BOUDAUD | Directeur Général Réglementation et affaires juridiques | 1ère nomination : 22 juillet 2016 Renouvellement le 24 Février 2017 | 1er mars 2019 |

(Source Maroc Telecom)

b- Responsabilités et fonctionnement du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. Le Conseil de Surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est composé de cinq membres qui assurent collégialement la direction de la Société. Ils peuvent répartir entre eux, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les tâches de direction. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Messieurs Larbi GUEDIRA, Hassan RACHAD et Brahim BOUDAUD représentent le Royaume du Maroc, Messieurs Abdeslam AHIZOUNE et Oussama EL RIFAI représentent Etisalat.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

De même il doit communiquer au Conseil de Surveillance le rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, pour lui permettre le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'Assemblée.

c- Pouvoirs attribués au Directoire

Selon le droit marocain, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de Surveillance en vertu des articles 10.5.3 à 10.5.5 des statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Sauf dispense accordée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts, les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an sur le territoire marocain.

Le Conseil de Surveillance

a- Composition du Conseil de Surveillance

| Nom | Fonction actuelle et occupation principale | Date de nomination | Echéance du mandat | Occupation ou emploi principal |
|----------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mohamed BOUSSAÏD | Président | AGO du 22 avril 2014 | AGO appelée à statuer sur les comptes 2018 | Ministre de l'Economie et des Finances |
| Eissa Mohammed Ghanem AL SUWAIDI | Vice-Président | AG du 23 septembre 2014 | AGO appelée à statuer sur les comptes 2018 | Président du Conseil d'Administration d'Etisalat Group |
| Mohamed HASSAD | Membre | AGO du 22 avril 2014 | AGO appelée à statuer sur les comptes 2018 | Ministre de l'Intérieur |
| Mohammed Hadi AL HUSSAINI | Membre | Assemblée générale du 23 septembre 2014 | AGO appelée à statuer sur les comptes 2018 | Administrateur d'Etisalat Group |
| Abderrahmane SEMMAR* | Membre | AGO du 25 avril 2017 | AGO appelée à statuer sur les comptes 2018 | Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances |
| Hatem DOWIDAR* | Membre | AGO du 25 avril 2017 | AGO appelée à statuer sur les comptes 2018 | Directeur Général (Chief Executive Officer) d'Etisalat International |
| Mohammed Saif AL SUWAIDI | Membre | Assemblée générale du 23 septembre 2014 | AGO appelée à statuer sur les comptes 2018 | Directeur Général d'Abu DHabi Fund for Development |
| Saleh ABDOOLI* | Membre | AGO du 25 Avril 2017 | AGO appelée à statuer sur les comptes 2021 | Directeur Général d'Etisalat Group |
| Serkan OKANDAN | Membre | Assemblée générale du 23 septembre 2014 | AGO appelée à statuer sur les comptes 2019 | Directeur Finances d'Etisalat Group (Chief Financial Officer) d'Etisalat Group |

* La ratification de la cooptation de Messieurs Abderrahmane Semmar, Hatem Dowidar et Saleh Abdooli en qualité de membre du Conseil de Surveillance sera proposé à l'AGO du 25 avril 2017.
(Source Maroc Telecom)

b- Responsabilités et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Statutairement, le Conseil de Surveillance est composé de huit (8) membres au moins et de quinze (15) membres au plus depuis que les actions de la société sont inscrites à la cote. Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui disposent chacun du pouvoir de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire à la majorité simple et confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Conformément aux dispositions statutaires, les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres.

En 2016, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois (3) reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de près de 67%.

Messieurs Mohamed BOUSSAÏD, Mohamed HASSAD et Abderrahmane SEMMAR (trois membres) ont été nommés sur proposition du Royaume du Maroc et Messieurs Eissa Mohammed Ghanem AL SUWAIDI , Mohammed Hadi AL HUSSAINI, Saleh ABDOOLI, Mohammed Saif AL SUWAIDI , Hatem DOWIDAR et Serkan OKANDAN, (six membres) ont été nommés sur proposition d'Etisalat.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit posséder au moins une action.

c- Droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance

D'après le droit marocain, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il effectue les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe et sous réserve des dispositions de l'article 10.5 des statuts, autoriser le Directoire à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Il présente à l'Assemblée Générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes) de la société et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

Le Conseil de Surveillance peut constituer en son sein et avec le concours, s'il l'estime nécessaire, de tiers, actionnaires ou non, des comités techniques chargés d'étudier les questions qu'il leur soumet pour avis.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.

Le Comité d'Audit

Maroc Telecom est doté d'un Comité d'Audit, chargé notamment de faire des recommandations et/ou d'émettre des avis sur les procédures comptables et les processus clés régissant le fonctionnement du Groupe.

a- Composition du Comité d'Audit

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

| Nom | Fonction actuelle | Date de nomination | Occupation ou emploi principal |
|---------------------------|-------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mohammed Hadi AL HUSSAINI | Président | 2014 | Membre du Conseil d'Administration d'Etisalat |
| Abdelhak HARRAK | Membre | 2015 | Gouverneur, Directeur des Systèmes d'Information et de la Communication au Ministère de l'Intérieur |
| Abderrahmane SEMMAR | Membre | 2016 | Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances |
| Serkan OKANDAN | Membre | 2014 | Directeur Général Finances du Groupe Etisalat |
| Mohammed DUKANDAR | Membre | 2016 | Directeur du Contrôle et Audit internes par intérim du Groupe Etisalat (UAE et Opérations Internationales) |

b- Fonctionnement du Comité d'Audit

Créé en 2003 par le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle interne de Maroc Telecom.

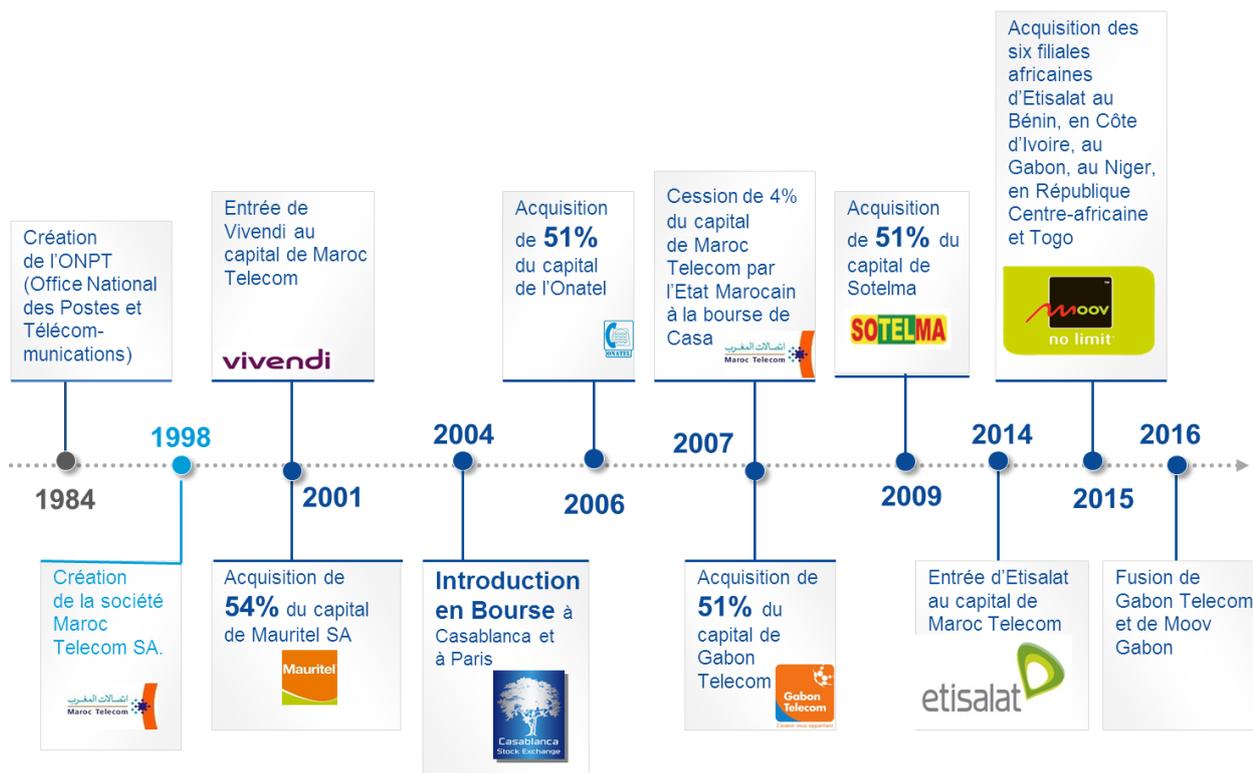
Depuis le 17 juillet 2014, suite à la finalisation, le 14 mai 2014, du rachat par Etisalat des 53% détenus par Vivendi dans le capital de Maroc Telecom, le Comité d'Audit, est composé de cinq (5) membres à raison de deux (2) représentants pour l'Etat Marocain et trois (3) pour le Groupe Etisalat dont le Président du Comité (précédemment le Comité d'audit était composé de six membres permanents, à raison de trois représentants pour l'Etat marocain, trois pour Vivendi, dont le président du Comité).

Le Comité d'Audit a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de Surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- Examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de Surveillance ;
- Cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société ;
- Suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles ;
- Méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation ;
- Risques et engagements hors bilan de la Société ;
- Suivi de la politique d'assurances ;
- Procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance ; et
- Tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Les membres du Comité d'Audit ont un taux de présence aux réunions tenues en 2016 de 92% en moyenne.

3.2.2 HISTORIQUE



Source : Maroc Telecom

Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc. Il est présent sur les segments de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'internet. A partir de 2001, le Groupe Maroc Telecom s'est engagé dans une dynamique de développement à l'international. Il a pris le contrôle à 51 % des opérateurs historiques mauritanien (Mauritel, via la holding CMC), burkinabé (Onatel) en décembre 2006 et malien (Sotelma) en juillet 2009. En février 2007, il a pris le contrôle à hauteur de 51 % de Gabon Telecom. L'opération a été finalisée en décembre 2010 bien que la gestion de Gabon telecom se faisait par Maroc Telecom depuis 2007.

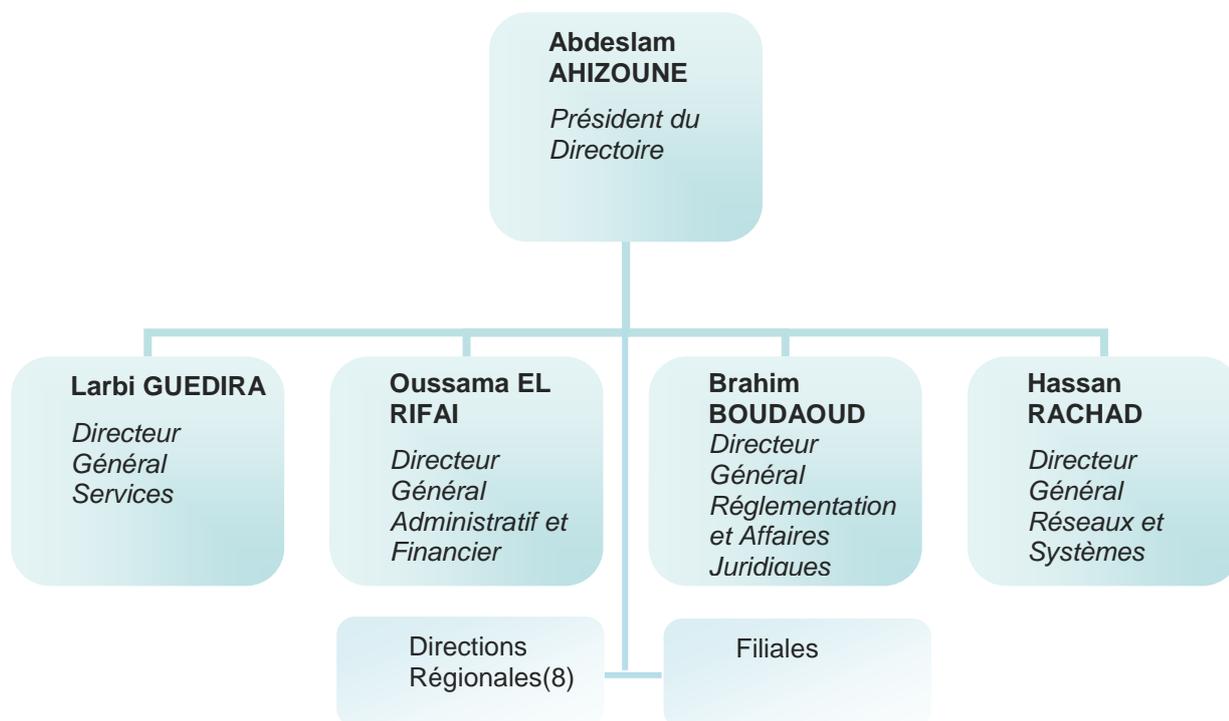
Plus récemment, en janvier 2015, Maroc Telecom a finalisé l'opération d'acquisition initiée le 4 mai 2014 des six (6) filiales d'Etisalat au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Niger, en République Centre-africaine et au Togo.

Par ailleurs, Maroc Telecom détient 100 % du capital de Casanet, l'un des premiers fournisseurs de solutions Internet au Maroc et éditeur du portail Internet marocain menara.ma.

Maroc Telecom est organisé par « Business Unit » autour de ses métiers et services. Il regroupe d'une part ses activités opérationnelles Fixe et Mobile au sein de la Direction Générale Services (DGS) et la Direction Générale Réseaux & Systèmes (DGRS) et d'autre part, des fonctions supports au sein des Direction Générale Règlementation et Affaires Juridiques (DGRAJ) et Direction Générale Administrative et Financière (DGAF). Les Directions Générales assurent, dans le cadre des orientations définies par les organes de gestion, le suivi des filiales et veillent au respect des règles du Groupe Maroc Telecom.

Maroc Telecom s'appuie sur une organisation décentralisée au Maroc composée de huit (8) Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres.

L'organigramme fonctionnel du Groupe Maroc Telecom à fin décembre 2016, se présente comme suit :



Source : Maroc Telecom

Depuis le 14 mai 2014, Maroc Telecom fait partie du Groupe Etisalat, l'opérateur historique des Emirats Arabes Unis, Holding émirati présente dans dix sept (17) pays, au Moyen Orient, en Asie et en Afrique. Le programme d'expansion internationale d'Etisalat a commencé en 2004 avec l'acquisition de la 1ère licence Mobile 3G en Arabie Saoudite. Depuis, l'opérateur n'a pas cessé de se développer devenant l'un des opérateurs les plus dynamiques du monde (le nombre de ses abonnés est passé de 4 millions en 2004 à 163 millions en 2016).

(source Etisalat).

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2016, le capital et les droits de vote de la Société sont repartis de la façon suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital | Nombre de droits de vote | % droits de vote |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------------|------------------|
| Société de Participation dans les Télécommunications (SPT)* | 465 940 477 | 53,00% | 465 940 477 | 53,00% |
| Royaume du Maroc | 263 728 575 | 30,00% | 263 728 575 | 30,00% |
| Dirigeants | 76 303 | 0,01% | 76 303 | 0,01% |
| Public | 149 337 756 | 16,99% | 149 337 756 | 16,99% |
| Auto-détention** | 12 229 | 0,00% | - | - |
| Total | 879 095 340 | 100,00% | 879 083 111 | - |

* SPT est une société de droits marocain détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de Développement d'Abu Dhabi

**Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des Assemblées Générales

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis les trois dernières années :

| Date | Opérations | Nombre d'actions total | Nominal (en MAD) | Capital (en MAD) |
|------------|------------|------------------------|------------------|------------------|
| 31/12/2014 | néant | 879 095 340 | 6 | 5 274 572 040 |
| 31/12/2015 | néant | 879 095 340 | 6 | 5 274 572 040 |
| 31/12/2016 | néant | 879 095 340 | 6 | 5 274 572 040 |

Source : Maroc Telecom

3.4 ACTIVITES

Résultats consolidés du Groupe au 31 décembre 2016

| IFRS en millions de MAD | 2015 | 2016 | Variation | Variation à base comparable |
|------------------------------------------------------------|--------|---------------|---------------|-----------------------------|
| Chiffre d'affaires | 34 134 | 35 252 | +3,3% | +2,4% |
| EBITDA | 16 742 | 16 909 | +1,0% | +0,9% |
| <i>Marge (%)</i> | 49,0% | 48,0% | -1,1 pts | -0,7 pt |
| EBITA avant restructuration | 10 340 | 10 723 | +3,7% | +3,5% |
| <i>Marge (%)</i> | 30,3% | 30,4% | +0,1 pt | +0,3 pt |
| EBITA après restructuration | 10 340 | 10 468 | +1,2% | +1,7% |
| Résultat Net - Part du Groupe avant restructuration | 5 595 | 5 774 | +3,2% | |
| <i>Marge (%)</i> | 16,4% | 16,4% | +0,0 pt | |
| Résultat Net - Part du Groupe | 5 595 | 5 598 | +0,0% | |
| CAPEX | 8 835 | 7 983 | -9,7% | |
| <i>Dont licences et fréquences</i> | 2 622 | 888 | | |
| <i>CAPEX / CA (hors licences et fréquences)</i> | 18,2% | 20,1% | +1,9 pt | |
| CFFO | 9 362 | 10 970 | +17,2% | |
| Dette Nette | 12 555 | 12 289 | -2,1% | |
| <i>Dette Nette / EBITDA</i> | 0,7x | 0,7x | | |

- **Parc**

Le parc du Groupe s'établit à plus de 54 millions de clients à fin 2016 en progression soutenue de 6,3% en un an, grâce essentiellement aux parcs des filiales africaines qui augmentent de 10%.

- **Chiffre d'affaires**

A fin décembre 2016, le Groupe Maroc Telecom réalise un chiffre d'affaires consolidé de 35 252 millions de dirhams, en hausse de 3,3% (+2,4% à base comparable). Cette performance s'explique par la croissance du chiffre d'affaires des activités au Maroc (+1,0%) combinée à celle soutenue des activités à l'International (+7,1% à base comparable).

- **Résultat opérationnel avant amortissement**

A fin 2016, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du Groupe Maroc Telecom s'établit à 16 909 millions de dirhams, en hausse de 1,0% (+0,9% à base comparable). Cette évolution, à base comparable, provient de la hausse de 5,0% de l'EBITDA à l'International qui fait plus que compenser le recul de 1,3% de l'EBITDA au Maroc. Malgré un léger recul de 0,7 point à base comparable, la marge d'EBITDA du Groupe reste au niveau élevé de 48,0%.

- **Résultat opérationnel**

A fin 2016, le résultat opérationnel (EBITA) consolidé du Groupe s'établit à 10 468 millions de dirhams, en hausse de 1,2% par rapport à 2015 (+1,7% à base comparable), après intégration d'une provision pour restructuration de 255 millions de dirhams consécutive au lancement, en décembre 2016, d'un plan de départs volontaires au Maroc. Hors restructuration, l'EBITA du Groupe serait de 10 723 millions de dirhams,

en progression de 3,7% (+3,5% à base comparable), avec une marge de 30,4%, en hausse de 0,3 pt à base comparable.

- **Résultat net- part du Groupe**

Le résultat net part du Groupe ressort à 5 598 millions de dirhams, stable par rapport à 2015. Hors charges de restructuration liées au plan de départs volontaires, ce résultat net serait en hausse de 3,2% à 5 774 millions de dirhams, sous l'effet de la contribution grandissante des filiales, notamment celles nouvellement acquises qui tirent bénéfices des plans de relance de l'activité et d'optimisation des coûts.

- **Cash-flow**

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) s'établissent à 10 970 millions de dirhams, en hausse de 17,2% par rapport à fin 2015 du fait de l'impact cash de 2,7 milliards de dirhams du renouvellement des licences en 2015 (33 millions de dirhams en 2016) et malgré la poursuite d'un important effort d'investissement dans les réseaux du Groupe qui atteint 20,1% du chiffre d'affaires en 2016.

Lancé en décembre 2016, le plan de départs volontaires n'aura d'impact sur le cash-flow du Groupe qu'à partir de 2017.

Au 31 décembre 2016, la dette nette consolidée du groupe Maroc Telecom est en baisse de 2,1% pour atteindre près de 12,3 milliards de dirhams. Elle représente seulement 0,7 fois l'EBITDA annuel du Groupe.

- **Dividende**

Le Conseil de Surveillance de Maroc Telecom proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2017, la distribution d'un dividende ordinaire de 6,36 dirhams par action, représentant un montant global de 5,6 milliards de dirhams, correspondant à 100% du résultat net part du Groupe au titre de l'exercice 2016. Ce dividende serait mis en paiement à partir du 2 juin 2017.

Revue des activités du Groupe

A – Maroc

| IFRS en millions de MAD | 2015 | 2016 | Variation |
|-----------------------------------------------|--------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 21 033 | 21 244 | 1,0% |
| Mobile | 14 276 | 14 115 | -1,1% |
| Services | 14 058 | 13 806 | -1,8% |
| Equipement | 219 | 309 | 41,2% |
| Fixe | 8 728 | 8 829 | +1,1% |
| <i>Dont Data Fixe*</i> | 2 263 | 2 427 | +7,2% |
| Elimination et autres revenus | -1 971 | -1 700 | |
| EBITDA | 11 144 | 11 004 | -1,3% |
| <i>Marge (%)</i> | 53,0% | 51,8% | - 1,2 pts |
| EBITA avant restructuration | 7 386 | 7 157 | -3,1% |
| <i>Marge (%)</i> | 35,1% | 33,7% | - 1,4 pts |
| EBITA après restructuration | 7 386 | 6 902 | -6,5% |
| CAPEX | 4 792 | 3 905 | -18,5% |
| <i>Dont licences et fréquences</i> | 926 | - | |
| <i>CAPEX/CA (hors licences et fréquences)</i> | 18,4% | 18,4% | +0,0 pt |
| CFFO | 6 576 | 7 124 | +8,3% |
| Dette Nette | 11 741 | 10 937 | |
| <i>Dette Nette / EBITDA</i> | 1,0x | 1,0x | |

* La Data Fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services Data aux Entreprises

Au cours de l'année 2016, les activités au Maroc ont généré un chiffre d'affaires de 21 244 millions de dirhams, en hausse de 1,0%. Les activités Fixe et Internet maintiennent leur croissance (+1,1% par rapport à 2015) et compensent, avec la hausse de la contribution reçue des filiales, la légère baisse de 1,1% des revenus du Mobile qui pâtit d'un environnement réglementaire peu favorable.

Le résultat opérationnel avant amortissement (EBITDA) atteint 11 004 millions de dirhams, en baisse de 1,3% par rapport à 2015 en raison de la baisse du taux de marge brute et de la hausse limitée des coûts opérationnels (+2,4%). En baisse de 1,2 point, la marge d'EBITDA se maintient au niveau élevé de 51,8%.

Le résultat opérationnel ressort à 6 902 millions de dirhams, en baisse de 6,5%, du fait de la baisse de l'EBITDA, de la hausse de 2,3% des charges d'amortissement et des provisions pour restructuration de 255 millions de dirhams liées au plan de départs volontaires. Hors restructurations, l'EBITA serait en retrait de 3,1% à 7 157 millions de dirhams, représentant une marge de 33,7%.

Les flux nets de trésorerie opérationnels au Maroc sont en hausse de 8,3% à 7 124 millions de dirhams, suite au paiement en 2015 de 926 millions de dirhams pour la licence et les fréquences 4G et malgré l'accélération des investissements dans les réseaux Très Haut Débit Fixe et Mobile qui atteignent 18,4% du chiffre d'affaires en 2016.

Mobile

| | Unité | 2015 | 2016 | Variation |
|---------------|-------------------|---------------|---------------|--------------|
| Mobile | | | | |
| Parc | (000) | 18 298 | 18 375 | +0,4% |
| Prépayé | (000) | 16 649 | 16 645 | 0,0% |
| Postpayé | (000) | 1 649 | 1 729 | +4,9% |
| ARPU | (MAD/mois) | 62,5 | 61,1 | -2,2% |

Au 31 décembre 2016, le parc Mobile s'élève à 18,4 millions de clients, en hausse de 0,4% en un an, porté par la croissance de 4,9% du parc postpayé et de celle du parc internet Mobile qui progresse de 21% sur l'année. Le parc prépayé reste stable sur la période.

La réduction de la baisse du chiffre d'affaires Mobile se poursuit (-1,1% en 2016 vs. -6,2% en 2015) grâce à la croissance des usages Data. La baisse de 12,7% des prix pèse sur les revenus des services Mobile qui s'établissent à 13 806 millions de dirhams, en baisse de 1,8% par rapport à 2015.

L'ARPU mixte 2016 s'élève à près de 61 dirhams, en retrait limité de 2,2% par rapport à la même période de 2015.

Avec une hausse de 96% du trafic, la Data Mobile poursuit son essor, soutenue par l'expansion rapide des réseaux 3G et 4G+ qui couvrent respectivement 87% et 73% de la population.

Fixe et Internet

| | Unité | 2015 | 2016 | Variation |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Fixe | | | | |
| Lignes Fixe | (000) | 1 583 | 1 640 | +3,6% |
| Accès Haut Débit | (000) | 1 136 | 1 241 | +9,2% |

Le parc Fixe compte 1,6 million de lignes à fin décembre 2016, en progression de 3,6%, porté par le segment Résidentiel dont le parc croît de 6,0%. Tiré par les offres Double Play, le parc ADSL progresse de 9,2% pour atteindre 1,2 million d'abonnements.

Les activités Fixe et Internet poursuivent leur progression et réalisent un chiffre d'affaires de 8 829 millions de dirhams, en hausse de 1,1% par rapport à 2015, grâce à l'essor de la Data dont le chiffre d'affaires augmente de 7,2%.

B - International

Indicateurs financiers

Les activités à l'International intègrent depuis le 26 janvier 2015, date de la finalisation de l'acquisition, les nouvelles filiales en Côte D'Ivoire, au Benin, au Togo, au Niger et en Centrafrique, ainsi que Prestige Telecom qui fournit des prestations IT auprès de ces entités.

| IFRS en millions de MAD | 2015 | 2016 | Variation | Variation à base comparable |
|----------------------------------------|--------|---------------|---------------|-----------------------------|
| Chiffre d'affaires | 14 010 | 15 326 | +9,4% | +7,1% |
| <i>Dont Services Mobile</i> | 12 589 | 13 815 | 9,7% | +7,2% |
| EBITDA | 5 599 | 5 905 | +5,5% | +5,0% |
| Marge (%) | 40,0% | 38,5% | - 1,4 pt | -0,8 pt |
| EBITA | 2 954 | 3 565 | +20,7% | +22,0% |
| Marge (%) | 21,1% | 23,3% | +2,2 pts | +2,9 pts |
| CAPEX | 4 043 | 4 077 | 0,9% | |
| Dont licences et fréquences | 1 696 | 888 | | |
| CAPEX/CA (hors licences et fréquences) | 16,8% | 20,8% | +4,0 pts | |
| CFFO | 2 785 | 3 847 | 38,1% | |
| Dette nette | 4 679 | 4 670 | | |
| <i>Dette nette /EBITDA</i> | 0,8x | 0,8x | | |

A fin décembre 2016, les activités du Groupe à l'International enregistrent un chiffre d'affaires de 15 326 millions de dirhams, en hausse de 9,4% (+7,1% à base comparable), grâce à la croissance importante des revenus des nouvelles filiales (+14,6% à base comparable), notamment en Côte d'Ivoire et au Niger, ainsi que celle des filiales historiques (+3,6% à taux de change constant).

A fin 2016, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'élève à 5 905 millions de dirhams, en hausse de 5,5% (+5,0% à base comparable) malgré le poids des nouvelles taxes et redevances et des charges exceptionnelles. Hors impact du périmètre (intégration en année pleine des nouvelles filiales) et des éléments exceptionnels, la marge d'EBITDA des activités à l'International serait stable, les efforts sur l'optimisation des coûts permettant de compenser l'impact des nouvelles taxes et redevances.

Le résultat opérationnel s'élève à 3 565 millions de dirhams, en progression de 20,7% (+22,0% à base comparable) sous l'effet de la hausse de l'EBITDA et de la plus-value réalisée sur la cession d'un bien immobilier (297 millions de dirhams). La marge d'exploitation atteint 23,3%, en hausse de 2,2 points (+2,9 points à base comparable).

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) des activités à l'International sont en hausse de 38,1% par rapport à 2015, tirés par la croissance de l'EBITDA, la cession immobilière et un effet de comparaison favorable suite au paiement en 2015 en Mauritanie, au Niger, au Gabon et en Côte d'Ivoire de licences pour 1 787 millions de dirhams. L'effort d'investissement dans les réseaux s'accélère pour atteindre 20,8% du chiffre d'affaires (contre 16,8% en 2015) afin de soutenir la croissance de l'activité, notamment la Data Fixe et Mobile, et le gain de parts de marché.

Indicateurs opérationnels

| | Unité | 2015 | 2016 | Variation |
|------------------------|-------|-------|-------|-----------|
| Mobile | | | | |
| Parc | (000) | | | |
| Mauritanie | | 2 121 | 1 984 | -6,4% |
| Burkina Faso | | 6 760 | 7 017 | +3,8% |
| Gabon Telecom | | 1 597 | 1 690 | +5,8% |
| Mali | | 7 431 | 7 087 | -4,6% |
| Côte d'Ivoire | | 5 151 | 6 840 | +32,8% |
| Bénin | | 3 266 | 3 727 | +14,1% |
| Togo | | 2 141 | 2 463 | +15,0% |
| Niger | | 810 | 1 418 | +75,2% |
| Centrafrique | | 149 | 144 | -3,1% |
| Fixe | | | | |
| Parc | (000) | | | |
| Mauritanie | | 45 | 48 | +5,6% |
| Burkina Faso | | 75 | 76 | +0,9% |
| Gabon Telecom | | 19 | 19 | +0,6% |
| Mali | | 138 | 149 | +8,2% |
| Haut Débit Fixe | | | | |
| Parc | (000) | | | |
| Mauritanie | | 10 | 11 | +10,0% |
| Burkina Faso | | 15 | 14 | -9,0% |
| Gabon Telecom | | 11 | 13 | +18,3% |
| Mali | | 58 | 61 | +6,4% |

3.5 PERSPECTIVES DU GROUPE MAROC TELECOM POUR L'ANNEE 2017

Sur la base des évolutions récentes du marché et dans la mesure où aucun nouvel événement exceptionnel majeur ne viendrait perturber l'activité du Groupe, Maroc Telecom prévoit pour l'année 2017 :

- un chiffre d'affaires stable ;
- un EBITDA stable ;
- des CAPEX d'environ 23% du chiffre d'affaires, hors fréquences et licences.

3.6 FACTEURS DE RISQUE

Cette partie décrit les principaux risques auxquels la société est confrontée, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure et de son organisation.

Ces risques peuvent être classés en trois catégories :

- Les risques liés à l'activité (Section 3.6.1)
- Les risques réglementaires (Section 3.6.2)
- Les risques de marché (Section 3.6.3)

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

En outre, d'autres risques, qui ne sont pas encore identifiés ou sont actuellement considérés comme non significatifs par Maroc Telecom, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

3.6.1 Risques liés à l'activité

Les revenus futurs et les résultats de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution de l'économie des pays où Maroc Telecom est présent

L'activité principale de Maroc Telecom est la fourniture de services de télécommunications, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux. En conséquence, le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe dépendent de manière significative de l'évolution des dépenses en télécommunications des consommateurs et du trafic téléphonique international. L'évolution de la consommation des services de télécommunications s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique des pays concernés et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population et de l'activité économique des entreprises. Une contraction ou une croissance économique plus faible qu'attendue pourrait avoir un impact négatif sur la progression du nombre d'utilisateurs et des taux d'usage des services de téléphonie mobile et fixe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité des activités du Groupe ou même entraîner une diminution de ses revenus et de ses résultats.

Des actes éventuels de terrorisme ou de guerre, qu'ils aient lieu au Maroc ou ailleurs, pourraient affecter de manière significative l'économie en général (notamment par une baisse du tourisme). Maroc Telecom ne peut pas anticiper les conséquences de ces éventuels actes de terrorisme ou de guerre.

Maroc Telecom fait face à une intensification de la concurrence dans les principaux marchés sur lesquels elle opère, qui pourrait entraîner une perte de parts de marché et une réduction des revenus de Maroc Telecom

Les activités du Groupe Maroc Telecom sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier avec la libéralisation des principaux marchés sur lesquels la Société intervient. Cette concurrence exerce une pression sur Maroc Telecom et ses filiales, qui pourrait amener le Groupe à procéder à des nouvelles baisses des tarifs, augmenter ses dépenses de fidélisation et mettre en place des offres promotionnelles, ce qui pourrait conduire à une réduction des revenus et des résultats du Groupe.

Pour répondre aux besoins et attentes du marché, ou même les anticiper, le Groupe doit procéder à des nouveaux investissements importants, sans qu'il lui soit possible de s'assurer que les produits et les services ainsi développés et proposés ne deviendront pas obsolètes à court terme.

A noter que depuis 2016, Maroc Telecom fait face à une concurrence sur les services fournis (voix et data) à partir du réseau fixe cuivre, du fait de la mise en œuvre opérationnelle du dégroupage. Les concurrents sont en mesure notamment de proposer des services multiples Play à partir des accès dégroupés.

Maroc Telecom est par ailleurs soumis à une obligation de partage de l'ensemble de ses infrastructures passives (notamment la fibre optique) qui risque de réduire de manière significative l'avantage compétitif qu'il pourrait tirer de ses investissements, en particulier dans le très haut débit (FTTH notamment), si cette obligation n'est pas assortie de modalités équitables.

Sur le marché mobile, la mise en œuvre du roaming national dans les zones PACTE, et, si le projet de modification de la loi 24-96 est adopté en l'état, dans les zones rurales et axes routiers déterminés par l'ANRT, risque de priver Maroc Telecom de son avantage concurrentiel en termes de couverture.

Si le Groupe ne parvenait pas à maîtriser ses coûts, sa situation financière pourrait être affectée

Dans le cas, où le Groupe ne parvenait pas à maîtriser ses coûts, ses marges d'exploitation et ses résultats pourraient être affectés de manière négative.

Maroc Telecom a pour ambition constante de faire évoluer la structure de ses coûts, en particulier ses coûts commerciaux et ses charges fixes. Maroc Telecom a adopté plusieurs plans de départs volontaires et mène des actions continues pour générer des économies sur ses achats et sur ses frais de réseaux.

Maroc Telecom dépend de la fiabilité de ses systèmes d'information ; une défaillance ou une destruction totale ou partielle de ses systèmes pourrait entraîner une perte de clients et une réduction de revenus

Maroc Telecom ne peut être payé pour ses services que dans la mesure où il utilise des systèmes d'information (dont des systèmes de collecte et de facturation) fiables, et parvient à protéger et assurer la continuité du fonctionnement de ces systèmes. Maroc Telecom a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information permettant de faire face aux perturbations classiques d'une exploitation informatique (accès non autorisés, ruptures de courant, vols, crashes matériels, etc.) et d'assurer la continuité du service.

Maroc Telecom dispose actuellement d'un Plan de Continuité et de Reprise d'Activité pour ses systèmes d'information critiques, ceux ayant un impact direct sur son chiffre d'affaires, à savoir les systèmes de collecte des données de taxation, de vente et de facturation des trois produits Fixe, Mobile et Internet. Ce plan intègre également les systèmes de gestion de décomptes inter opérateurs nationaux et internationaux, ainsi que les systèmes de gestion des Achats et Finance.

Un sinistre qui causerait la destruction totale ou partielle de ces systèmes (catastrophes naturelles, incendies ou actes de vandalisme), déclencherait une opération de basculement vers un centre informatique de secours.

Les données des systèmes critiques étant synchronisées par réplication au fil de l'eau entre les plateformes de production et celles de secours, le risque de perte d'informations et d'impossibilité de facturer et recouvrer les clients devient très limité.

Depuis son démarrage, ce plan est testé et évalué annuellement, en simulant une situation d'indisponibilité totale des systèmes d'information.

Au niveau des filiales, le risque lié aux systèmes d'information concerne la non disponibilité d'un plan de reprise et de continuité d'activité (PRCA) en cas d'un sinistre majeure impactant le seul centre de calcul disponible à ce jour. Toutefois, des opérations de sauvegarde sont opérées régulièrement afin de minimiser cet impact. Bien que difficile à quantifier, l'impact de tel événement risquerait de mécontenter les clients et de réduire le chiffre d'affaires.

Les perturbations des réseaux techniques pourraient entraîner une perte de clients et une réduction des revenus

Le Groupe Maroc Telecom ne peut fournir des services que dans la mesure où il parvient à protéger ses réseaux de télécommunications des dommages résultant de perturbations, de ruptures de courant, de virus informatiques, de catastrophes naturelles, de vols et d'accès non autorisés. Toute perturbation du système, accident ou violation des mesures de sécurité qui provoqueraient des interruptions dans les opérations du Groupe pourraient affecter sa capacité à fournir des services à ses clients et affecter négativement ses

revenus et résultats d'exploitation. De telles perturbations entraîneraient également un préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société et/ou ses filiales, ce qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients. En outre, le Groupe pourrait devoir supporter des coûts supplémentaires afin de réparer les dommages causés par ces perturbations.

Le réseau indirect de distribution de Maroc Telecom constitue une force qui pourrait être affaiblie si Maroc Telecom ne parvenait pas à le maintenir

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu, composé d'un réseau direct d'agences et d'un réseau indirect composé des téléboutiques, de revendeurs et de partenaires ainsi que d'un réseau indépendant.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à maintenir des relations étroites ou à renouveler ses accords de distribution avec les composantes de son réseau indirect, ou si son réseau de distribution indirect était remis en cause par d'autres moyens, notamment par des actions des concurrents, ou si les gérants de téléboutiques ne respectaient pas les accords d'exclusivité conclus avec Maroc Telecom et distribuaient des produits concurrents de ceux de Maroc Telecom, ce réseau de distribution pourrait en être affaibli et l'activité ainsi que les résultats de la Société pourraient être affectés de manière significative.

Des changements continus et rapides dans les technologies pourraient intensifier la concurrence ou imposer à Maroc Telecom de procéder à des investissements supplémentaires significatifs

De nombreux services offerts par Maroc Telecom et ses filiales font un usage intensif de la technologie. Le développement de nouvelles technologies pourrait rendre non concurrentiels certains services de la Société.

Pour répondre à l'évolution du secteur de télécommunications et aux attentes d'une clientèle exigeante en termes de prix et de qualité, le Groupe doit adapter ses réseaux et ses technologies, développer de nouveaux produits et services à un coût raisonnable, sinon il pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec ses concurrents. Par ailleurs, il n'est pas à exclure que les nouvelles technologies dans lesquelles la Société pourrait choisir ou être contraint d'investir affectent sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques. Par conséquent, Maroc Telecom pourrait alors perdre des clients, ne pas réussir à en attirer de nouveaux ou devoir supporter des coûts significatifs pour maintenir sa base de clients, ce qui aurait un effet négatif sur ses activités, ses revenus d'exploitation et ses résultats.

Des moyens alternatifs de communication pourraient engendrer une diminution de l'utilité voire une obsolescence des réseaux fixe et mobile, ce qui pourrait entraîner la perte d'un avantage concurrentiel et diminuer les revenus de la société de manière significative

La Société a déjà été confrontée à un phénomène de substitution du Mobile au Fixe accentué par le recours à des technologies alternatives. A titre d'exemple, les services de passerelles GSM, qui concurrencent les services voix Fixe aux entreprises ou des offres de mobilité restreinte qui concurrencent les téléboutiques.

Les activités de téléphonie Fixe et Mobile de la Société pourraient être affectées par le développement de ces passerelles. Les activités Mobile pourraient être également affectées par d'autres moyens alternatifs de communication notamment la VoIP. Ces technologies alternatives pourraient remettre en cause l'utilité des infrastructures ou de son modèle économique, ce qui pourrait affecter de manière significative les revenus et les résultats de la Société.

Risques potentiels sur la santé présentés par les réseaux, les appareils de téléphonie mobile ou les terminaux Wifi

Ces dernières années, des préoccupations ont été exprimées au niveau international au sujet de risques potentiels des ondes électromagnétiques provenant des téléphones mobiles et des sites de transmissions mobiles sur la santé des personnes. A ce jour, Maroc Telecom n'a connaissance d'aucun élément avéré permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé humaine liés à l'utilisation de la téléphonie mobile ou à l'émission de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques. Néanmoins, Maroc Telecom entreprend chaque année des campagnes de mesures de l'intensité des ondes électromagnétiques auprès des antennes relais dont les résultats se sont toujours révélés conformes aux normes internationales.

Néanmoins, la perception de ces risques par le public pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de Maroc Telecom, notamment si des recours contentieux étaient initiés ou si la réglementation imposait des coûts supplémentaires pour une mise en conformité avec de nouvelles normes.

Le détournement frauduleux du trafic pourrait limiter les revenus de la Société et affecter ses résultats

La Société subit un détournement frauduleux du trafic. Maroc Telecom a, depuis, mis en place un plan de lutte contre cette fraude. Maroc Telecom ne peut néanmoins pas prévoir si de nouveaux moyens de fraude se développeront et, le cas échéant, les secteurs que les fraudeurs viseront, ni les incidences que ces éventuelles fraudes pourraient avoir.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à juguler l'usage de la fraude, il pourrait voir son trafic diminuer, et ses revenus et résultats pourraient en être affectés

Les risques inhérents aux acquisitions potentielles de sociétés de télécommunications ou de licences pouvant être réalisées par Maroc Telecom pourraient avoir un impact sur les activités de Maroc Telecom

Afin d'étendre sa recherche de relais de croissance, Maroc Telecom cherche à réaliser des opérations de croissance externe par l'acquisition de sociétés de télécommunications ou de licences dans d'autres pays. De telles opérations comportent nécessairement des risques. Si Maroc Telecom ne parvenait pas à obtenir les résultats attendus de ces acquisitions, ses activités et ses résultats pourraient en être affectés. Maroc Telecom pourrait notamment :

- Réaliser des acquisitions à des conditions financières ou opérationnelles qui s'avèreraient défavorables ;
- Intégrer difficilement les sociétés acquises, leurs réseaux, produits ou services ;
- Ne pas parvenir à retenir le personnel clé des sociétés acquises ou à recruter le personnel qualifié éventuellement nécessaire ;
- Ne pas bénéficier des synergies ou des économies d'échelle attendues ;
- Réaliser des investissements dans des pays où la situation politique, économique ou juridique présente des risques particuliers, tels que des troubles civils ou militaires, l'absence de protection effective ou compréhensive des droits des actionnaires, ou des désaccords sur la gestion des sociétés acquises avec d'autres actionnaires de référence, y compris les pouvoirs publics ; et
- Ne pas s'adapter aux spécificités des pays dans lesquels des sociétés seraient éventuellement acquises.

L'activité de Maroc Telecom à l'extérieur du Maroc pourrait entraîner des risques supplémentaires

Dans l'exercice de son activité à l'international, Maroc Telecom pourrait être confrontée à des risques dont les principaux sont :

- Les fluctuations des taux de change et la dévaluation de certaines monnaies ;
- Les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- Les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire et fiscal ;
- Les modifications dans les différents régimes fiscaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Maroc Telecom ou sur ses flux de trésorerie ;
- La situation économique et politique locale.

Maroc Telecom partout où il opère pourrait ne pas parvenir à retenir son personnel clé ou à employer du personnel hautement qualifié, ce qui pourrait affecter de manière significative les activités de la Société et sa capacité à s'adapter à son environnement

La performance de Maroc Telecom dépend de manière significative des capacités et services fournis par son équipe de direction. L'équipe de direction a une grande expérience et une grande connaissance de l'industrie des télécommunications. La perte de membres clés de la direction pourrait avoir un impact négatif significatif sur la capacité de Maroc Telecom à mettre en œuvre sa stratégie.

Maroc Telecom et ses performances dépendent également d'un personnel qualifié ayant l'expérience et les capacités techniques ou commerciales nécessaires au développement de son activité. La capacité de Maroc Telecom à adapter ses services, ses produits, et ses offres commerciales, que ce soit dans le domaine des

télécommunications fixes ou mobiles, dépend étroitement de la présence d'équipes compétentes et qualifiées sur ses différents marchés.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à retenir son personnel clé, qu'il s'agisse de son équipe de direction ou de ses cadres commerciaux et techniques, son activité pourrait s'en trouver affectée et ses revenus d'exploitation pourraient notablement diminuer.

3.6.2 Risques réglementaires

L'interprétation de la réglementation existante et l'adoption de futures normes légales ou réglementaires pourraient affecter de manière significative les activités de Maroc Telecom

L'environnement réglementaire de l'industrie des télécommunications au Maroc et dans les pays où le Groupe opère, est en constante évolution.

Au Maroc, la loi n°24-96 et ses textes d'application, tels que modifiés et complétés, ainsi que les révisions en cours pourraient faire l'objet d'interprétations susceptibles d'affecter de manière significative l'activité de Maroc Telecom et entraîner une baisse de ses revenus et résultats.

Les grandes orientations à venir, telles qu'énoncées par l'ANRT dans le cadre de la Note d'Orientations Générales 2014-2018, et le projet de loi n°121-12 de modification de la loi 24-96, pourraient impacter de manière significative l'activité de Maroc Telecom, en particulier :

- L'adaptation du cadre réglementaire ;
- Le renforcement des leviers de régulation (existants et à venir) ;
- Le renforcement du régime des sanctions (augmentation des sanctions financières jusqu'à 2% du chiffre d'affaires, 5% en cas de récidive, et attribution de pouvoirs renforcés au régulateur qui disposera à la fois des pouvoirs d'instruction et de sanction);
- L'attribution de nouvelles licences qui pourrait avoir lieu dès 2017 : l'augmentation du nombre d'acteurs et/ou l'arrivée éventuelle des MVNO sur le marché ;
- Le renforcement du roaming national et son extension à des zones désignées par l'ANRT, outre les zones du Service Universel ;
- La mise en œuvre du dégroupage dans des conditions non équitables pour Maroc Telecom suite à l'instauration en 2014 et 2015 de nouvelles obligations pesant sur Maroc Telecom ;
- Le renforcement effectif en 2016 des obligations d'accès et de partage des infrastructures, entraînant la perte progressive des avantages compétitifs de Maroc Telecom, notamment en termes de couverture ;
- La mise en œuvre de multiples leviers de régulation sur le FTTH, qui pourrait compromettre le déploiement et/ou la rentabilité de ce dernier ;
- L'intensification du contrôle tarifaire des offres de détail et des promotions de Maroc Telecom (du fait de sa position d'opérateur dominant sur l'ensemble des marchés) ainsi que le contrôle instauré par le régulateur en matière de communication et de qualité de service, risquent de porter atteinte à sa liberté commerciale, notamment à sa capacité à lancer sur le marché des promotions attractives ;
- Les lignes directrices de l'année 2016 publiées par l'ANRT concernant particulièrement le prépayé Mobile, le Fixe et l'Internet, défavorisent Maroc Telecom l'obligeant à prendre des dispositions qui pourront nuire à son image, entraîner une baisse du parc et un retrait par conséquent du chiffre d'affaires : Revue à la hausse des tarifs des offres pour se conformer au niveau de marge fixé par l'ANRT, application de tarifs de communication différenciés On-net et Off-net au niveau des offres Mobile prépayé des concurrents pouvant favoriser le développement des offres communautaires chez eux...
- Le régime de l'occupation du domaine public pourrait évoluer dans un sens défavorable à Maroc Telecom ;
- Les règles relatives à l'urbanisme et aux nouveaux lotissements pourraient avoir des conséquences défavorables pour Maroc Telecom ;
- L'évolution de la réglementation relative à la Neutralité du Net pourrait favoriser l'intensification de la concurrence émanant des opérateurs Over The Top (OTT).

A noter que les leviers de régulation ont d'ores et déjà été renforcés durant l'année 2015, à travers les décisions prises par l'ANRT concernant notamment l'accès à la boucle et sous-boucle locale d'IAM, l'accès au génie civil d'IAM et la portabilité des numéros.

Enfin, suite à l'adoption de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et la Concurrence, un décret du 31 mai 2016 modifiant et complétant le décret du 13 juillet 2005 relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique a attribuée de nouveaux pouvoirs de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et de concentration dans le secteur des télécommunications à l'ANRT. Ainsi, l'ANRT s'est vu attribué notamment de nouveaux pouvoirs de sanction en matière de pratiques anticoncurrentielles pouvant atteindre 10% du chiffre d'affaires de l'opérateur concerné, le double en cas de récidive.

L'activité de Maroc Telecom pourrait être affectée par l'évolution réglementaire dans les marchés sur lesquels opèrent ses filiales

Les filiales du Groupe sont tenues de respecter un ensemble de réglementations lié à la conduite de leur activité.

Elles sont soumises au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective.

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation par le législateur, les autorités de régulation ou les autorités judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence), pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Maroc Telecom ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

Dans toutes les filiales, les obligations liées à l'identification des abonnés mobiles ont été renforcées et pour certaines d'entre elles les délais d'identification arrivent à échéance. Au-delà, de ces délais, les abonnés non identifiés devraient être suspendus. Le risque de sanction pécuniaire n'est pas à exclure.

Si Maroc Telecom et ses filiales ne parvenaient pas à renouveler en temps utile à un coût raisonnable ou à conserver (notamment pour non-respect des engagements pris en contrepartie de leur attribution) les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer leurs activités, leur capacité à réaliser leurs objectifs stratégiques pourrait s'en trouver détériorée.

L'augmentation des prélèvements réglementaires et parafiscaux dans les pays où le Groupe Maroc Telecom opère constitue globalement un facteur de risque important.

Maroc Telecom pourrait ne pas pouvoir déduire certaines provisions pour créances douteuses

Le montant des créances douteuses provisionné par Maroc Telecom est déductible de sa base imposable sous réserve de justifier la mise en œuvre de procédures judiciaires contre ses débiteurs. Si la déductibilité de ces provisions pour les créances était remise en cause, les résultats et le bénéfice de la Société pourraient en être défavorablement affectés.

3.6.3 Risques de marché

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, Maroc Telecom ne procède à aucun placement en actions, OPCVM actions ou produits dérivés. Maroc Telecom place sa trésorerie auprès d'établissements financiers soit en dépôt à vue, soit en dépôt à terme. Les limites de contrepartie par établissement financier sont approuvées par le Directoire.

Risque de change

Le Groupe Maroc Telecom est exposé aux fluctuations de taux de change dans la mesure où la composition de ses encaissements et de ses décaissements en devises diffèrent.

Maroc Telecom perçoit des encaissements en devises correspondant aux revenus des opérateurs internationaux, et réalise des décaissements en devises correspondant au paiement des fournisseurs internationaux (notamment le paiement des investissements et l'acquisition de terminaux) et au règlement de l'interconnexion avec les opérateurs étrangers. Ces décaissements sont principalement libellés en euros et en dollars.

Au Maroc, la part des décaissements en devises hors filiales libellée en Euro représente 65% de l'ensemble des décaissements en devises au 31 décembre 2016, ces derniers totalisant 2 622 millions de dirhams. Ces décaissements en devises sont inférieurs au montant des encaissements en devises qui sont de l'ordre de 4 246 millions de dirhams en 2016.

Au niveau international, la part des décaissements en devises libellée en Dollar représente 14% de l'ensemble des décaissements en devises au 31 décembre 2016, ces derniers totalisant 879 millions de dirhams. Ces décaissements en devises sont inférieurs au montant des encaissements en devises qui sont de l'ordre de 3 692 millions de dirhams en 2016.

En 2016, l'Euro s'est déprécié de 1,25% par rapport au Dirham (de 10,7795 au 31 décembre 2015 à 10,6450 dirhams pour 1 euro au 31 décembre 2016). Sur la même période, le Dollar US s'est apprécié de 1,92%, en passant de 9,9057 dirhams en 2015 à 10,0960 dirhams pour 1 dollar en 2016.

Les filiales dont la monnaie de compte est le Franc CFA ainsi que la filiale mauritanienne dont la monnaie est l'Ouguiya, rendent l'exposition du Groupe au risque de change plus important, notamment vis-à-vis des fluctuations de cours de change de l'Euro et de l'Ouguiya face au Dirham.

Par ailleurs, le groupe Maroc Telecom a une dette de 14 775 millions de dirhams au 31 décembre 2016, contre 15 648 millions de dirhams au 31 décembre 2015, libellée principalement en Euro et en Dirham :

| (En millions de MAD) | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------------------|--------------|---------------|---------------|
| Euro | 16 | 6 641 | 3 277 |
| Dirham | 5 110 | 6 711 | 7 064 |
| Autres (principalement FCFA) | 1 505 | 2 295 | 4 434 |
| Total dettes financières | 6 631 | 15 648 | 14 775 |

Le groupe Maroc Telecom ne peut pas compenser ses décaissements et ses encaissements en devises, la réglementation marocaine en vigueur ne l'autorisant qu'à conserver 80 % de ses recettes télécoms en devises dans un compte en devises ; les 20 % restants sont cédés en dirhams. Le résultat du groupe Maroc Telecom peut de ce fait être sensible aux variations des taux de change, notamment entre le Dirham et le Dollar US ou l'Euro.

En 2016, l'Euro s'est déprécié de 1.25% par rapport au Dirham (de 10,7795 au 31 décembre 2015 à 10,6450 dirhams pour 1 euro au 31 décembre 2016). Sur la même période, le Dollar US s'est apprécié de 1.92%, en passant de 9,9057 dirhams en 2015 à 10.0960 dirhams pour 1 dollar en 2016.

Les filiales dont la monnaie de compte est le Franc CFA ainsi que la filiale mauritanienne dont la monnaie est l'Ouguiya, rendent l'exposition du Groupe au risque de change plus important, notamment vis-à-vis des fluctuations de cours de change de l'Euro et de l'Ouguiya face au Dirham.

Toutefois, une dépréciation du Dirham face à l'Euro de 1% aurait sur la base des comptes Groupe de 2016 les impacts limités suivants :

Chiffre d'affaires = + 149 millions de dirhams

Résultat d'exploitation = + 41 millions de dirhams

Résultat net, part du groupe = + 13 millions de dirhams

Au niveau de Maroc Telecom, les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur ses filiales et sur les opérateurs étrangers. Les passifs en devises sont constitués principalement des dettes envers la société mère, les fournisseurs et opérateurs.

Au niveau international, les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur les opérateurs étrangers. Les passifs en devises sont constitués principalement des dettes vis à vis des fournisseurs et opérateurs étrangers.

| (En millions de MAD) | Euro /FCFA | USD | MRO | Total Devises étrangères | MAD | Total Bilan |
|-----------------------|---------------|---------------|------------|--------------------------|---------------|-------------|
| Total actifs | 29 289 | 1 140 | 1 909 | 32 337 | 28 958 | 61 296 |
| Total passifs | -18 822 | -3 514 | -1 296 | -23 632 | -37 664 | -61 296 |
| Position nette | 10 467 | -2 375 | 612 | 8 705 | -8 705 | 0 |

Le Groupe a recours à une couverture de change au titre d'un emprunt en Dollar, sous forme de convention d'achat et vente à terme (Euro/Dollar).

Le tableau suivant présente les positions nettes de Maroc Telecom dans les principales devises étrangères, et globalement pour les autres au 31 décembre 2016.

| (En millions) | Euro ⁽²⁾ | USD ⁽²⁾ | Autres devises (contrevaieur en euro*) ⁽¹⁾ |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------------------------------------------|
| Actifs | 519 | 88 | 4 |
| Passifs | -375 | -279 | -15 |
| Position nette | 144 | -192 | -11 |
| Engagements ⁽³⁾ | -120 | 138 | |
| Position nette globale | 24 | -54 | -11 |

*Sur la base de 1 euro = 10,645 dirhams correspondant au cours moyen de Bank-Al Maghrib au 31/12/2016.

NB :

(1) Les autres devises comprennent essentiellement le Yen japonais (YEN), le Franc suisse (CHF) et la Couronne suédoise (SEK).

(2) La position de change en euros et en dollars est calculée en appliquant sur les créances et dettes en DTS (Droits de Tirage Spéciaux) des opérateurs étrangers au 31 décembre 2016 la proportion par devise des encaissements réalisés en 2016.

(3) Pour le solde des engagements dus sur les contrats en cours, la répartition par devise correspond au reliquat effectif sur les contrats engagés.

Risque de liquidité

Maroc Telecom estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes et les opérations de croissance externe en cours au 31 décembre 2016.

Risque de taux d'intérêt

La dette du Groupe Maroc Telecom est essentiellement à taux fixe. La part de la dette à taux variable étant relativement faible, le Groupe Maroc Telecom n'est pas exposé de manière significative à l'évolution favorable ou défavorable des taux d'intérêt.

Risque de crédit

Maroc Telecom minimise son risque de crédit en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées.

Les créances de Maroc Telecom ne sont par ailleurs pas assorties d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de leur taux de dilution important.

3.7 ANNEXES

3.7.1 Comptes Sociaux annuels

BILAN (EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| ACTIF (En milliers de dirhams) | Brut | Amortissements et provisions | NET | |
|--------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| | | | 2016 | 2015 |
| IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Frais préliminaires | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Charges à répartir sur plusieurs exercices | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Primes de remboursement des obligations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B) | 11 504 118 | 9 002 272 | 2 501 845 | 2 851 000 |
| . Immobilisations en recherche et développement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires | 11 113 518 | 8 942 278 | 2 171 240 | 2 408 475 |
| . Fonds commercial | 70 717 | 59 995 | 10 722 | 13 761 |
| . Autres immobilisations incorporelles | 319 882 | 0 | 319 882 | 428 764 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C) | 63 542 003 | 44 912 172 | 18 629 831 | 18 226 274 |
| . Terrains | 953 601 | 0 | 953 601 | 950 351 |
| . Constructions | 7 043 762 | 4 358 834 | 2 684 928 | 2 711 854 |
| . Installations Techniques, Matériel et Outillage | 48 439 885 | 36 309 060 | 12 130 825 | 11 577 716 |
| . Matériel de Transport | 143 108 | 69 687 | 73 420 | 79 387 |
| . Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers | 4 505 216 | 3 923 572 | 581 644 | 663 008 |
| . Autres Immobilisations Corporelles | 11 048 | 0 | 11 048 | 11 048 |
| . Immobilisations Corporelles en cours | 2 445 383 | 251 018 | 2 194 365 | 2 232 910 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D) | 12 496 225 | 113 396 | 12 382 829 | 12 983 705 |
| . Prêts Immobilisés | 2 996 776 | 0 | 2 996 776 | 3 926 026 |
| . Autres Créances Financières | 3 382 | 0 | 3 382 | 3 558 |
| . Titres de participation | 9 496 067 | 113 396 | 9 382 670 | 9 054 121 |
| . Autres Titres Immobilisés | | | | |
| ECART DE CONVERSION-ACTIF (E) | 52 964 | 0 | 52 964 | 37 789 |
| . Diminution des Créances Immobilisées | 52 964 | 0 | 52 964 | 37 789 |
| . Augmentation des Dettes de Financement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL I (A+B+C+D+E) | 87 595 310 | 54 027 841 | 33 567 470 | 34 098 769 |
| STOCKS (F) | 405 523 | 187 768 | 217 755 | 202 121 |
| . Marchandises | 275 301 | 129 934 | 145 367 | 155 306 |
| . Matières et Fournitures Consommables | 130 222 | 57 834 | 72 388 | 46 815 |
| . Produits en cours | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Produits Intermédiaires et Produits résiduels | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Produits Finis | | | | |
| CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G) | 14 286 251 | 7 303 168 | 6 983 083 | 6 129 446 |
| . Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes | 25 576 | 0 | 25 576 | 41 545 |
| . Clients et comptes rattachés | 12 656 212 | 7 153 338 | 5 502 874 | 5 222 536 |
| . Personnel | 2 906 | 0 | 2 906 | 2 651 |
| . Etat | 459 520 | 0 | 459 520 | 595 865 |
| . Comptes d'associés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Autres débiteurs | 1 073 214 | 149 830 | 923 384 | 217 958 |
| . Comptes de régularisation actif | 68 824 | 0 | 68 824 | 48 891 |
| TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H) | 126 633 | 0 | 126 633 | 123 659 |
| ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| (Eléments circulants) | 114 726 | 0 | 114 726 | 93 844 |
| TOTAL II (F+G+H+I) | 14 933 134 | 7 490 936 | 7 442 198 | 6 549 070 |
| TRESORERIE - ACTIF | 973 998 | 0 | 973 998 | 957 102 |
| . Chèques et valeurs à encaisser | 4 123 | 0 | 4 123 | 10 500 |
| . Banques, TG. ET C.C.P. | 966 649 | 0 | 966 649 | 943 495 |
| . Caisses, Régies d'avances et accreditifs | 3 226 | 0 | 3 226 | 3 108 |
| TOTAL III | 973 998 | 0 | 973 998 | 957 102 |
| TOTAL GENERAL I+II+III | 103 502 442 | 61 518 777 | 41 983 665 | 41 604 941 |

| PASSIF (En milliers de dirhams) | NET | |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | 2016 | 2015 |
| CAPITAUX PROPRES (A) | 15 254 928 | 14 653 526 |
| . Capital social ou personnel (1) | 5 274 572 | 5 274 572 |
| . Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé | 0 | 0 |
| . Capital appelé, dont versé | 0 | 0 |
| . Primes d'émission, de fusion, d'apport | 0 | 0 |
| . Ecart de réévaluation | 0 | 0 |
| . Réserve légale | 879 095 | 879 095 |
| . Autres réserves | 2 909 976 | 2 561 953 |
| . Report à nouveau (2) | 0 | 0 |
| . Résultat net en instance d'affectation (2) | 0 | 0 |
| . Résultat net de l'exercice (2) | 6 191 285 | 5 937 906 |
| CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B) | 0 | 0 |
| . Subventions d'investissement | 0 | 0 |
| . Provisions réglementées | 0 | 0 |
| DETTES DE FINANCEMENT (C) | 4 866 688 | 6 007 025 |
| . Emprunts obligataires | 0 | 0 |
| . Autres dettes de financement | 4 866 688 | 6 007 025 |
| PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D) | 70 658 | 56 604 |
| . Provisions pour risques | 52 964 | 37 789 |
| . Provisions pour charges | 17 694 | 18 814 |
| ECART DE CONVERSION - PASSIF (E) | 60 174 | 32 730 |
| . Augmentation des créances immobilisées | 0 | 0 |
| . Diminution des dettes de financement | 60 174 | 32 730 |
| TOTAL I (A+B+C+D+E) | 20 252 447 | 20 749 885 |
| DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F) | 13 244 286 | 13 254 067 |
| . Fournisseurs et comptes rattachés | 7 772 383 | 7 954 035 |
| . Clients créditeurs, avances et acomptes | 96 756 | 28 964 |
| . Personnel | 1 012 981 | 816 065 |
| . Organismes sociaux | 97 086 | 96 177 |
| . Etat | 2 534 463 | 2 603 442 |
| . Comptes d'associés | 1 | 1 |
| . Autres créanciers | 432 468 | 435 593 |
| . Comptes de régularisation passif | 1 298 148 | 1 319 790 |
| AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G) | 1 436 913 | 897 696 |
| ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants) (H) | 53 949 | 47 440 |
| Total II (F+G+H) | 14 735 149 | 14 199 204 |
| TRESORERIE-PASSIF (I) | 6 996 069 | 6 655 852 |
| . Crédit d'escompte | 0 | 0 |
| . Crédit de trésorerie | 0 | 0 |
| . Banques (soldes créditeurs) | 6 996 069 | 6 655 852 |
| Total III | 6 996 069 | 6 655 852 |
| TOTAL GENERAL I+II+III | 41 983 665 | 41 604 941 |

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (EN MILIERS DE DIRHAMS)

| | OPERATIONS | | TOTAUX | TOTAUX AU |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|------------|
| | Propres à l'exercice | Exercices précédents | 2016 | 31/12/2015 |
| I- PRODUITS D'EXPLOITATION | 21 065 482 | 161 | 21 065 643 | 20 993 021 |
| Ventes de marchandises (en l'état) | 378 063 | 0 | 378 063 | 311 568 |
| Ventes de biens et services produits | 19 680 420 | 0 | 19 680 420 | 19 931 371 |
| Chiffre d'affaires | 20 058 482 | 0 | 20 058 482 | 20 242 939 |
| Variation des stocks de produits | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle-même | 0 | 0 | 0 | 16 |
| Subventions d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits d'exploitation | 629 690 | 161 | 629 850 | 364 140 |
| Reprises d'exploitation; Transferts de charges | 377 310 | 0 | 377 310 | 385 926 |
| TOTAL I | 21 065 482 | 161 | 21 065 643 | 20 993 021 |
| II- CHARGES D'EXPLOITATION | 14 071 410 | 0 | 14 071 410 | 13 609 828 |
| Achats revendus de marchandises | 688 723 | 0 | 688 723 | 745 083 |
| Achats consommés de matières et fournitures | 3 681 985 | 0 | 3 681 985 | 3 385 126 |
| Autres charges externes | 2 740 708 | 0 | 2 740 708 | 2 713 291 |
| Impôts et Taxes | 185 290 | 0 | 185 290 | 285 954 |
| Charges de personnel | 2 339 746 | 0 | 2 339 746 | 2 304 415 |
| Autres charges d'exploitation | 2 540 | 0 | 2 540 | 2 326 |
| Dotations d'exploitation Amortissement | 3 639 680 | 0 | 3 639 680 | 3 496 628 |
| Dotations d'exploitation Provision | 792 737 | 0 | 792 737 | 677 005 |
| TOTAL II | 14 071 410 | 0 | 14 071 410 | 13 609 828 |
| III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II | | | 6 994 233 | 7 383 194 |
| IV- PRODUITS FINANCIERS | 1 772 812 | 0 | 1 772 812 | 1 164 757 |
| Produits des titres de participation et autres titres immobilisés | 1 179 331 | 0 | 1 179 331 | 845 255 |
| Gains de change | 97 340 | 0 | 97 340 | 98 530 |
| Intérêts et autres produits financiers | 364 508 | 0 | 364 508 | 159 101 |
| Reprises financières; Transferts de charges | 131 633 | 0 | 131 633 | 61 871 |
| TOTAL IV | 1 772 812 | 0 | 1 772 812 | 1 164 757 |
| V- CHARGES FINANCIERES | 491 986 | 0 | 491 986 | 480 527 |
| Charges d'intérêts | 209 721 | 0 | 209 721 | 219 183 |
| Pertes de change | 94 477 | 0 | 94 477 | 129 532 |
| Autres charges financières | 98 | 0 | 98 | 179 |
| Dotations financières | 187 691 | 0 | 187 691 | 131 633 |
| TOTAL V | 491 986 | 0 | 491 986 | 480 527 |
| VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V | | | 1 280 826 | 684 230 |
| VII- RESULTAT COURANT III + VI | | | 8 275 059 | 8 067 424 |
| VIII- PRODUITS NON COURANTS | 1 083 175 | 232 | 1 083 408 | 299 514 |
| Produits des cessions d'immobilisations | 634 826 | 0 | 634 826 | 3 753 |
| Subventions d'équilibre | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reprises sur subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits non courants | 245 522 | 232 | 245 754 | 120 074 |
| Reprises non courantes; transferts de charges | 202 827 | 0 | 202 827 | 175 688 |
| TOTAL VIII | 1 083 175 | 232 | 1 083 408 | 299 514 |
| IX- CHARGES NON COURANTES | 1 102 903 | 1 905 | 1 104 808 | 388 168 |
| V.N.A des immobilisations cédées | 415 948 | 0 | 415 948 | 1 266 |
| Subventions accordées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges non courantes | 159 686 | 1 905 | 161 591 | 125 266 |
| Dotations Réglementées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations non courantes aux amortissements & provisions | 527 269 | 0 | 527 269 | 261 636 |
| TOTAL IX | 1 102 903 | 1 905 | 1 104 808 | 388 168 |
| X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX | | | -21 400 | -88 654 |
| XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X | | | 8 253 658 | 7 978 770 |
| XII- IMPOT SUR LES SOCIETES | | | 2 062 373 | 2 040 864 |
| XIII- RESULTAT NET XI - XII | | | 6 191 285 | 5 937 906 |
| XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII) | | | 23 921 863 | 22 457 292 |
| XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII) | | | 17 730 578 | 16 519 386 |
| XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges) | | | 6 191 285 | 5 937 906 |

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION

| TFR (En milliers de dirhams) | | | 2016 | 2015 |
|------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1 | | Ventes de marchandises (en l'état) | 378 063 | 311 568 |
| 2 | - | Achats revendus de marchandises | 688 723 | 745 083 |
| I | = | MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ÉTAT | -310 660 | -433 515 |
| II | + | PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5) | 19 680 420 | 19 931 387 |
| 3 | | Ventes de biens et services produits | 19 680 420 | 19 931 371 |
| 4 | | Variation stocks de produits | 0 | 0 |
| 5 | | Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même | 0 | 16 |
| III | - | CONSOMMATION DE L'EXERCICE | 6 422 693 | 6 098 417 |
| 6 | | Achats consommés de matières et fournitures | 3 681 985 | 3 385 126 |
| 7 | | Autres charges externes | 2 740 708 | 2 713 291 |
| IV | = | VALEUR AJOUTÉE (I+II-III) | 12 947 066 | 13 399 455 |
| 8 | + | Subventions d'exploitation | 0 | 0 |
| 9 | - | Impôts et taxes | 185 290 | 285 954 |
| 10 | - | Charges de personnel | 2 339 746 | 2 304 415 |
| V | = | EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E) | 10 422 030 | 10 809 086 |
| | = | INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION | 0 | 0 |
| 11 | + | Autres produits d'exploitation | 629 850 | 364 140 |
| 12 | - | Autres charges d'exploitation | 2 540 | 2 326 |
| 13 | + | Reprises d'exploitation ;transferts charges | 377 310 | 385 926 |
| 14 | - | Dotations d'exploitation | 4 432 418 | 4 173 633 |
| VI | = | RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -) | 6 994 233 | 7 383 194 |
| VII | +/- | RESULTAT FINANCIER | 1 280 826 | 684 230 |
| VIII | = | RESULTAT COURANT (+ ou -) | 8 275 059 | 8 067 424 |
| IX | +/- | RESULTAT NON COURANT | -21 400 | -88 654 |
| 15 | - | IMPÔTS SUR LES RESULTATS | 2 062 373 | 2 040 864 |
| X | = | RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -) | 6 191 285 | 5 937 906 |

| CAF(En milliers de dirhams) | | | 2016 | 2015 |
|-----------------------------|---|-----------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| 1 | | Résultat Net de l'Exercice | | |
| | + | Bénéfice | 6 191 285 | 5 937 906 |
| | - | Perte | 0 | 0 |
| 2 | + | Dotations d'Exploitation (1) | 3 639 680 | 3 496 628 |
| 3 | + | Dotations Financières (1) | 72 964 | 37 789 |
| 4 | + | Dotations Non Courantes (1) | 272 269 | 261 636 |
| 5 | - | Reprises d'Exploitation (2) | 1 121 | 1 117 |
| 6 | - | Reprises Financières (2) | 37 789 | 0 |
| 7 | - | Reprises Non Courantes (2) , (3) | 202 827 | 128 354 |
| 8 | - | Produits des Cessions d'Immobilisations | 634 826 | 3 753 |
| 9 | + | Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations Cédées | 415 948 | 1 266 |
| I | | CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F) | 9 715 583 | 9 602 001 |
| 10 | - | Distribution de Bénéfices | 5 589 883 | 6 065 275 |
| II | | AUTOFINANCEMENT | 4 125 700 | 3 536 727 |

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y Compris les reprises sur les subventions d'investissement.

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

Synthèse des masses du Bilan

| MASSES (En milliers de dirhams) | Exercice | Exercice | Variations (a-b) | |
|---------------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|-------------------|
| | 2016 (a) | 2015 (b) | Emplois (c) | Ressources (d) |
| 1 Financement permanent | 20 252 447 | 20 749 885 | 497 438 | |
| 2 Moins actif immobilisé | 33 567 470 | 34 098 769 | | 531 299 |
| 3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A) | -13 315 022 | -13 348 884 | | 33 862 |
| 4 Actif circulant | 7 442 198 | 6 549 070 | 893 128 | |
| 5 Moins passif circulant | 14 735 149 | 14 199 204 | | 535 945 |
| 6 Besoins de financement Global (4-5) (B) | -7 292 951 | -7 650 134 | 357 183 | |
| 7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B) | -6 022 071 | -5 698 750 | | 323 321 |

Emplois et ressources d'IAM

| I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX) (En milliers de dirhams) | 2016 | | 2015 | |
|-------------------------------------------------------------------------|---------|------------------|---------|------------------|
| | EMPLOIS | RESSOURCES | EMPLOIS | RESSOURCES |
| AUTOFINANCEMENT (A) | | 4 125 700 | | 3 536 727 |
| Capacité d'autofinancement | | 9 715 583 | | 9 602 001 |
| Distributions de bénéficiaires | | 5 589 883 | | 6 065 275 |
| CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B) | | 990 516 | | 282 388 |
| Réductions d'immobilisations incorporelles | | 464 | | 0 |
| Réductions d'immobilisations corporelles | | 1 430 | | 1 887 |
| Cessions d'immobilisations corporelles | | 74 | | 3 753 |
| Cessions d'immobilisations financières | | 634 752 | | 0 |
| Récupérations sur créances immobilisées | | 353 796 | | 276 748 |
| AUGMENT° CAPITAUX PROPRES & ASSIMILES (C) | | 0 | | 0 |
| Augmentation de capital, apports | | 0 | | 0 |
| Subventions d'investissement | | 0 | | 0 |
| AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D) | | 0 | | 6 032 881 |
| (Nettes de primes de remboursement) | | | | |
| TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D) | | 5 116 216 | | 9 851 996 |

| II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX) | | | | |
|--------------------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| ACQUISITIONS & AUG. D'IMMOBILISATIONS (E) | 3 969 460 | | 11 071 498 | |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles | 497 181 | | 1 520 649 | |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | 3 268 237 | | 3 145 266 | |
| Acquisitions d'immobilisations financières | 110 976 | | 2 199 297 | |
| Augmentation des créances immobilisées | 93 067 | | 4 206 286 | |
| Augmentation des immobilisations corporelles | 0 | | 0 | |
| REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F) | 0 | | 0 | |
| REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G) | 1 112 894 | | 0 | |
| EMPLOIS EN NON VALEURS (H) | 0 | | 0 | |
| TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H) | 5 082 354 | | 11 071 498 | |
| III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG) | 357 183 | 0 | 0 | 222 161 |
| IV - VARIATION DE LA TRESORERIE | 0 | 323 321 | 0 | 997 342 |
| TOTAL GENERAL | 5 439 537 | 5 439 537 | 11 071 498 | 11 071 498 |

A1 : PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

• Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création de Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :

- la Loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information et,
- l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.

• Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.

• Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.

• Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).

• Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

➤ *Immobilisations incorporelles* 4 à 5 ans sauf licence 3G (25 ans)

➤ *Immobilisations corporelles :*

- Constructions et bâtiments..... 20 ans
- Génie civil..... 15 ans
- Equipements de réseau :
 - Radio 10 ans
 - Commutation 8 ans
 - Transmission 10 ans

➤ *Autres immobilisations corporelles :*

- Agencements et mobiliers 10 ans
- Matériels informatiques..... 5 ans
- Matériels de bureau..... 10 ans
- Matériels de transport..... 5 ans

- Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.
- Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

- Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.
- Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

STOCKS

- Les stocks sont composés :
 - des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
 - des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.
- Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.
- Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

- ✓ *Créances privées* : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.
- ✓ *Créances publiques* : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.
- ✓ *Autres créances* : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

TRESORERIE, TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêt des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêt des comptes.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

CREANCES ET DETTES EN DEVICES

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

En application des principes de clarté et de prudence, il n'est pas opéré de compensation, sauf exception prévue dans le CGNC, entre gains latents et pertes latentes. A cet effet, les écarts de conversions de l'emprunt de 200 M\$ accordé par Golden Falcon à IAM pour le financement des investissements dans les nouvelles filiales d'IAM, ont été compensés avec ceux des prêts accordés aux dites filiales.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement par anticipation, et sont comptabilisés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

- Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.
- Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en déduction du chiffre d'affaires au moment de la livraison.

AUTRES PRODUITS

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

AUTRES CHARGES EXTERNES

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- Les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n°310-98 du 25 février 1998 ;

- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM), et ;
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

INSTRUMENT FINANCIER

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

A2 : ETAT DES DEROGATIONS (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| INDICATION DES DEROGATIONS | JUSTIFICATION DES DEROGATIONS | INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| I- DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX | NEANT | NEANT |
| II- DEROGATIONS AUX METHODES D'EVALUATION | NEANT | NEANT |
| III- DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE | NEANT | NEANT |

A3 : ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| NATURE DES ENGAGEMENTS | JUSTIFICATION DES DEROGATIONS | INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS |
|--------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Changements affectant les méthodes d'évaluation | NEANT | NEANT |
| Changements affectant les règles de présentation | NEANT | NEANT |

B1 : DETAIL DES NON-VALEURS (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016)

| COMPTE PRINCIPAL | INTITULE | MONTANT |
|------------------|--------------------------------------------|---------|
| 2110 | Frais de constitution | NEANT |
| 2116 | Frais de prospection | NEANT |
| 2118 | Autres frais préliminaires | NEANT |
| 2120 | Charges à répartir sur plusieurs exercices | NEANT |
| | Total | NEANT |

B2 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| Nature | Montant brut | | AUGMENTATION | | | DIMINUTION | | | Montant brut |
|-------------------------------------------------------|-------------------|------------------|--------------------------------------------|------------------|------------|--------------|------------------|----------|-------------------|
| | Début exercice | | Production par l'entreprise pour elle-même | | | Cession | Retrait | Virement | Fin exercice |
| | | Acquisition | | Virement | | | | | |
| IMMOBILISATIONS EN | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| NON-VALEURS | | | | | | | | | |
| .Frais préliminaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Charges à répartir sur plusieurs exercices | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Primes de remboursement obligations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IMMOBILISATIONS | 11 296 705 | 497 181 | 0 | 316 294 | 0 | 464 | 605 598 | | 11 504 118 |
| INCORPORELLES | | | | | | | | | |
| . Immobilisation en recherche et développement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| . Brevet, marques, droits et valeurs similaires | 10 799 213 | 0 | 0 | 314 305 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 113 518 |
| . Fonds Commercial | 68 728 | 0 | 0 | 1 989 | 0 | 0 | 0 | 0 | 70 717 |
| . Autres immobilisations incorporelles | 428 764 | 497 181 | 0 | 0 | 0 | 464 | 605 598 | 0 | 319 882 |
| IMMOBILISATIONS | 59 986 140 | 3 268 237 | 0 | 3 543 216 | 248 | 1 430 | 3 253 911 | | 63 542 003 |
| CORPORELLES | | | | | | | | | |
| . Terrains | 950 351 | 3 250 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 953 601 |
| . Constructions | 6 840 862 | 0 | 0 | 202 900 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 043 762 |
| . Installations techniques matériel et outillage | 45 210 827 | 0 | 0 | 3 229 058 | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 439 885 |
| . Matériel de transport | 143 356 | 0 | 0 | 0 | 248 | 0 | 0 | 0 | 143 108 |
| . Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers | 4 393 958 | 0 | 0 | 111 258 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 505 216 |
| . Autres immobilisations corporelles | 11 048 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 11 048 |
| . Immobilisations corporelles en cours | 2 435 738 | 3 264 987 | 0 | 0 | 0 | 1 430 | 3 253 911 | 0 | 2 445 383 |

B2 BIS : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| Nature | Cumul début Exercice | Dotations de l'exercice (*) | Amortissement /Immobilisations sortie | Montant fin Exercice |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|
| IMMOBILISATIONS EN NON - VALEURS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| * Frais préliminaires | 0 | 0 | 0 | 0 |
| * Charges à répartir sur plusieurs exercices | 0 | 0 | 0 | 0 |
| * Primes de remboursement des obligations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 8 445 705 | 556 567 | 0 | 9 002 272 |
| * Immobilisations en recherche et développement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| * Brevets, marques, droits et valeurs similaires | 8 390 739 | 551 539 | 0 | 8 942 278 |
| * Fonds commercial | 54 967 | 5 028 | 0 | 59 995 |
| * Autres immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 41 557 038 | 3 104 364 | 248 | 44 661 154 |
| * Terrains | 0 | 0 | 0 | 0 |
| * Constructions | 4 129 008 | 229 826 | 0 | 4 358 834 |
| * Installations techniques, matériel et outillage industriel | 33 633 111 | 2 675 950 | 0 | 36 309 060 |
| * Matériel de transport | 63 969 | 5 967 | 248 | 69 687 |
| * Mobilier, matériel de bureau et aménagement | 3 730 951 | 192 622 | 0 | 3 923 572 |
| * Autres immobilisations corporelles | 0 | 0 | 0 | 0 |
| * Immobilisations corporelles en cours | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *Dont dotations non courantes sur : | | | | |
| - Mise en rebut | | | | |
| - Rattrapage sur retard de mise en service | | | <u>21 Mdh</u> | |
| Total des dotations non courantes | | | 21 Mdh | |

B3 : TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| Date de cession ou de retrait | Compte principal | Montant brut | Amortissements cumulés | Valeur nette d'amortissement | Produit de cession | Plus values | Moins values |
|-------------------------------|------------------|----------------|------------------------|------------------------------|--------------------|----------------|--------------|
| 24/02/2016 | 234 | 248 | 248 | 0 | 74 | 74 | |
| 11/05/2016 | 251 | 415 948 | 0 | 415 948 | 634 752 | 218 804 | |
| Total | | 416 197 | 248 | 415 948 | 634 826 | 218 878 | 0 |

B4 : TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| | Secteur d'activité | Capital social | % | Participation | Prix d'acquisition global | Valeur comptable nette | Extrait des | derniers | états | Produits inscrits au CPC de l'exercice |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------|------|------------------|---------------------------|------------------------|-----------------|-----------------|------------------|----------------------------------------|
| | | | | | | | Date de clôture | Situation nette | Résultat net | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | |
| ARABSAT | Exploitation et commercialisation de système de télécommunication | 1 277 366 | 0,61 | 6 454 | 6 454 | 31-déc-16 | - | - | 2 994 | |
| ADM | Construction et exploitation du réseau routier marocain | 15 715 629 | 0,13 | 20 000 | 16 000 | 31-déc-16 | - | - | 0 | |
| THURAYA | Opérateur satellitaire régional | 5 312 845 | 0,16 | 9 872 | 9 872 | 31-déc-16 | - | - | 0 | |
| CASANET | Fournisseur d'accès Internet | 14 414 | 100 | 18 174 | 18 174 | 31-déc-16 | - | - | 6 904 | |
| CMC | Holding financière | 344 617 | 80 | 399 469 | 399 469 | 31-mars-16 | - | - | 119 543 | |
| FONDS AMORCAGE SINDBAD | Fonds de capital-amorçage | 43 000 | 10 | 4 479 | 0 | 31-déc-16 | - | - | 0 | |
| Médi sat | Audiovisuel | 199 246 | 8 | 169 540 | 84 923 | 31-déc-16 | - | - | 0 | |
| ONATEL | Télécommunication | 585 631 | 51 | 2 459 380 | 2 459 380 | 31-déc-16 | - | - | 187 526 | |
| Gabon Telecom | Télécommunication | 927 276 | 51 | 696 641 | 696 641 | 31-déc-16 | - | - | 259 128 | |
| Sotelma | Télécommunication | 151 437 | 51 | 3 143 911 | 3 143 911 | 31-déc-16 | - | - | 360 883 | |
| MT FLY SA | Exploitant d'avion pour le transport de voyageurs ou de marchan | 2 096 | 100 | 20 300 | 0 | 31-déc-16 | - | - | 0 | |
| Etisalat Bénin SA | Télécommunication | 166 | 100 | 433 020 | 433 020 | 31-déc-16 | - | - | 0 | |
| Atlantique Télécom Côte d'Ivoire | Télécommunication | 332 339 | 85 | 919 634 | 919 634 | 31-déc-16 | - | - | 0 | |
| Atlantique Télécom Togo | Télécommunication | 132 936 | 95 | 621 697 | 621 697 | 31-déc-16 | - | - | 241 753 | |
| Atlantique Télécom Niger | Télécommunication | 18 439 | 100 | 378 932 | 378 932 | 31-déc-16 | - | - | 0 | |
| Atlantique Télécom Centrafrique | Télécommunication | 33 317 | 100 | 171 474 | 171 474 | 31-déc-16 | - | - | 0 | |
| Prestige Télécom Côte d'Ivoire | Télécommunication | 15 062 | 100 | 23 090 | 23 090 | 31-déc-16 | - | - | 600 | |
| Total | | | | 9 496 067 | 9 382 670 | | 0 | 0 | 1 179 331 | |

B5 : TABLEAU DES PROVISIONS (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| NATURE | DOTATIONS | | | | REPRISES | | | MONTANT FIN EXERCICE |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|-------------------|----------------------|
| | CUMUL DEBUT EXERCICE | d'exploitation | financières | Non courantes (*) | d'exploitation | financières | Non courantes (*) | |
| 1-Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé. | 296 224 | 0 | 20 000 | 251 018 | 0 | 0 | 202 827 | 364 414 |
| 2-Provisions réglementées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3-Provisions durables pour risques et charges | 56 604 | 0 | 52 964 | 0 | 1 121 | 37 789 | 0 | 70 658 |
| SOUS TOTAL (A) | 352 828 | 0 | 72 964 | 251 018 | 1 121 | 37 789 | 202 827 | 435 072 |
| 4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie) | 7 240 732 | 424 749 | 0 | 0 | 174 544 | 0 | 0 | 7 490 936 |
| 5-Autres provisions pour risques et charges | 897 696 | 367 989 | 114 726 | 255 000 | 104 654 | 93 844 | 0 | 1 436 913 |
| 6-Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SOUS TOTAL (B) | 8 138 428 | 792 737 | 114 726 | 255 000 | 279 199 | 93 844 | 0 | 8 927 849 |
| TOTAL (A+B) | 8 491 256 | 792 737 | 187 691 | 506 018 | 280 319 | 131 633 | 202 827 | 9 362 921 |

| (*) Dont : | | | | (*) Dont : | | | |
|--------------------------------|--|--|----------------|--------------------------------|--|--|----------------|
| Provision stock classe 2 | | | 75 Mdh | Pièces de rechange | | | 66 Mdh |
| Retard mise en service encours | | | 176 Mdh | Retard mise en service encours | | | 137 Mdh |
| Total | | | 251 Mdh | | | | 128 Mdh |

B6 : TABLEAU DES CREANCES (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| CREANCES | TOTAL | ANALYSE PAR ECHEANCE | | | Montants en Devises | AUTRE | | Montants sur les entreprises liées | Montants représentés par effets |
|-----------------------------------------------|-------------------|----------------------|------------------|--------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| | | Plus d'un an | Moins un an | Echues et non recouvrées | | Montants sur l'Etat et Public | organismes | | |
| DE L'ACTIF IMMOBILISE | 3 000 159 | 1 489 882 | 433 522 | 1 076 755 | 2 964 674 | 0 | 2 980 448 | - | |
| . Prêts immobilisés | 2 996 776 | 1 486 499 | 433 522 | 1 076 755 | 2 964 114 | 0 | 2 980 448 | - | |
| . Autres créances financières | 3 382 | 3 382 | 0 | 0 | 560 | 0 | 0 | - | |
| DE L'ACTIF CIRCULANT | 14 286 251 | 0 | 2 912 001 | 11 374 251 | 2 337 029 | 1 292 991 | 1 657 053 | - | |
| . Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes | 25 576 | 0 | 25 576 | 0 | 3 935 | 4 551 | 0 | - | |
| . Clients et comptes rattachés | 12 656 212 | 0 | 2 344 400 | 10 311 812 | 1 433 207 | 657 372 | 742 788 | - | |
| . Personnel | 2 906 | 0 | 2 906 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | |
| . Etat, Impôts et Taxes | 459 520 | 0 | 459 520 | 0 | 0 | 459 520 | 0 | - | |
| . Comptes d'associés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | |
| . Autres débiteurs | 1 073 214 | 0 | 10 775 | 1 062 439 | 877 677 | 164 548 | 892 055 | - | |
| . Comptes de régularisation-Actif | 68 824 | 0 | 68 824 | 0 | 22 210 | 7 000 | 22 210 | - | |

B7 : TABLEAU DES DETTES (EXERCICE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| DETTES | TOTAL | ANALYSE PAR ECHEANCE | | | Montants en Devises | AUTRE | | Montants sur les entreprises liées | Montants représentés par effets |
|------------------------------------------|-------------------|----------------------|-------------------|--------------------------|---------------------|-------------------------------|------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| | | Plus d'un an | Moins un an | Echues et non recouvrées | | Montants sur l'Etat et Public | organismes | | |
| DE FINANCEMENT | 4 866 688 | 3 776 562 | 1 090 125 | 0 | 4 860 372 | 0 | 4 859 814 | 0 | |
| . Emprunts obligataires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| . Autres dettes de financement | 4 866 688 | 3 776 562 | 1 090 125 | 0 | 4 860 372 | 0 | 4 859 814 | 0 | |
| DU PASSIF CIRCULANT | 13 244 286 | 263 739 | 12 646 490 | 334 112 | 2 342 711 | 3 095 356 | 214 411 | 0 | |
| . Fournisseurs et comptes rattachés | 7 772 383 | 263 739 | 7 195 110 | 313 533 | 2 244 124 | 51 974 | 217 831 | 0 | |
| . Clients créditeurs, avances et acompte | 96 756 | 0 | 76 179 | 20 577 | 96 756 | 0 | -3 420 | 0 | |
| . Personnel | 1 012 981 | 0 | 1 012 981 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| . Organismes sociaux | 97 086 | 0 | 97 086 | 0 | 0 | 97 086 | 0 | 0 | |
| . Etat | 2 534 463 | 0 | 2 534 518 | 0 | 0 | 2 534 518 | 0 | 0 | |
| . Comptes d'associés | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| . Autres créanciers | 432 468 | 0 | 432 468 | 0 | 1 831 | 411 778 | 0 | 0 | |
| . Comptes de régularisation-Passif | 1 298 148 | 0 | 1 298 148 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

B8 : TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU REÇUES (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS | Montant couvert par la sûreté | Nature (1) | Date et lieu d'inscription | Objet (2) (3) | Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture |
|-------------------------------------|-------------------------------|------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| .Sûretés données | | | | | |
| .Sûretés reçues | | | | | |
| Prêt immobilisé | 16 329 | (2) | | Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel | 16 329 |

- (1) Gage :1; Hypothèque:2; Nantissement:3; Warrant: 4; Autres: 5 (à préciser)
 (2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données)
 (entreprises liées, associés ,membres du personnel)
 (3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (sûretés reçues)

B9 : ENGAGEMENTS FINANCIERS REÇUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| Engagements données | Montants Exercice | Montants Exercice précédent |
|--------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| - Investissements engagés mais non encore réalisés | | |
| * Convention d'investissement | 6 235 037 | - |
| Dont Immobilisations engagées | 2 013 525 | 2 556 215 |
| | 6 235 037 | 2 556 215 |
| - Engagement par avals et signature auprès des banques | | |
| * Crédits documentaires | - | - |
| * Avals et Cautions | 263 994 | 262 526 |
| | 263 994 | 262 526 |
| - Engagement Contrat de sponsoring | 0 | - |
| | 0 | 0 |
| - Engagements de locations simple (*) | 17 796 | 16 948 |
| | 17 796 | 16 948 |

- Garanties données par Etisalat sur les financements des opcos :

Substitution d'IAM aux sociétés du groupe Etisalat dans les garanties données par ces dernières ,dans le cadre d'opérations courantes des sociétés , rachetées ». (4,15 Millions € au 31 décembre 2016 et 9,82 millions € au 31/12/2015).

44 310 106 174

44 310 106 174

. Garanties bancaires

- AT RCA :

- Engagement d'autorisation préalable de la banque en cas de cession totale ou partielle
- Vérification que la filiale apporte les diligences habituelles au respect de ses engagements
- Engagement de procéder à une opération d'accordéon par augmentation de capital et absorption du report à nouveau déficitaire

AT CDI :

- Engagement d'information préalable de la banque en cas de cession totale ou partielle.
- Vérification que la filiale apporte les diligences habituelles au respect de ses engagements
- Faire de notre mieux pour que la filiale dispose d'une trésorerie suffisante pour régler ses échéances d'emprunt

AT NIGER :

- Engagement lié à la contre garantie bancaire (23 909 452 EUR) : autorisation de débit du compte IAM en principal, intérêts et accessoires en cas de mise en jeu de la contre garantie.
- Engagement de versement sur simple demande du solde qui pourrait résulter en cas d'insuffisance de provision du compte IAM).
- Engagement d'information préalable de la banque en cas de cession totale ou partielle.
- Vérification que la filiale apporte les diligences habituelles au respect de ses engagements

255 281 0

255 281 0

- Autres engagements donnés

. Convention de SWAP

Engagement de vente à termes de 120 Millions d'Euro contre 138 Millions de Dollars dans le cadre du contrat de la convention de SWAP signé avec ATW. Cet engagement à pris effet le 18/12/2015 Et prendra terme le 20 /11 /2019.

. Convention d'investissement 2016

Engagement de création 150 postes d'emploi directe et stable dans une durée de 36 mois
Postes créés : 75
Reliquat de l' Engagement : 75

Total 6 816 418 2 941 862

(*) les contrats à durée de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à un mois de préavis en cas de résiliation

| Engagements reçus | Montants Exercice | Montants Exercice précédent |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| - Avals et cautions | 753 822 | 916 491 |
| - Autres engagements reçus | | |
| . Convention de SWAP | | |
| Engagement de vente à termes de 120 Millions d'Euro contre 138 Millions de Dollars dans le cadre du contrat de la convention de SWAP signé avec ATW. Cet engagement à pris effet le 18/12/2015 Et prendra terme le 20 /11 /2019. | | |
| . Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'Etat Marocain | | |
| . Convention d'investissement | | |
| Exemption des droits de douanes sur les importations relatives au investissements. | | |
| Total | 753 822 | 916 491 |

B10 : TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| Rubrique (1) | Date de la 1ère échéance (2) | Durée du contrat en mois (3) | Valeur estimée du bien à la date du contrat (4) | Durée théorique d'amortissem du bien (5) | Cumul des exercices précédents des redevanc (6) | montant de l'exercice des redevances (7) | redevances restant à payer | | Prix d'achat résiduel en fin de contrat (10) | Observations (11) |
|-----------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------|
| | | | | | | | A moins d'un an (8) | A plus d'un an (9) | | |
| | | | | | | | | | NEANT | NEANT |

B11 : DETAIL DES POSTES DU C.P.C (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| POSTE | Exercice 2016 | Exercice précédent |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | |
| 711 Ventes de marchandises | 378 063 | 311 568 |
| . Ventes de marchandises au Maroc | 378 063 | 311 568 |
| . Ventes de marchandises à l'étranger | 0 | 0 |
| . Reste du poste des ventes de marchandises | | |
| Total | 378 063 | 311 568 |
| 712 Ventes de biens et services produits | | |
| . Ventes de biens au Maroc | | |
| . Ventes de biens à l'étranger | | |
| . Ventes de services au Maroc | 15 866 477 | 16 290 627 |
| . Ventes de services à l'étranger | 3 813 942 | 3 640 744 |
| . Redevances pour brevets, marques, droits.. | | |
| . Reste du poste des ventes de biens et services produits | 0 | 0 |
| Total | 19 680 420 | 19 931 371 |
| 713 VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS | 0 | 0 |
| . Variations des stocks de biens produits | 0 | 0 |
| . Variations des stocks de services produits | 0 | 0 |
| . Variations des stocks de produits en cours | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 |
| 714/718 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION | 629 850 | 364 157 |
| . Jetons de présence reçus | 0 | 0 |
| . Reste du poste (produits divers) | 629 850 | 364 157 |
| Total | 629 850 | 364 157 |
| 719 REPRISES D'EXPLOITATION | 377 310 | 385 926 |
| TRANSFERT DE CHARGES | 0 | |
| . Reprises | 280 319 | 274 146 |
| . Transferts de charges | 96 991 | 111 779 |
| Total | 377 310 | 385 926 |
| PRODUITS FINANCIERS | 0 | 0 |
| 738 Intérêts et autres produits financiers | 364 508 | 159 101 |
| . Intérêts et produits assimilés | 359 329 | 152 123 |
| . Revenus des créances rattachées à des participations | 0 | 0 |
| . Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement | 3 072 | 4 080 |
| . Reste du poste intérêts et autres produits financiers | 2 107 | 2 897 |
| Total | 364 508 | 159 101 |

| POSTE | Exercice 2016 | Exercice précédent |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| CHARGES D'EXPLOITATION | | |
| 611 Achats revendues de marchandises | 688 723 | 745 083 |
| . Achats de marchandises | 697 296 | 728 565 |
| . Variation des stocks de marchandises (+,-) | -8 573 | 16 518 |
| Total | 688 723 | 745 083 |
| 612 Achats consommées de matières et de fournitures | 3 681 985 | 3 385 126 |
| . Achats de matières premières | 0 | 0 |
| . Variations des stocks de matières premières | 0 | 0 |
| . Achats de matières et fournitures consommables et emballage | 158 101 | 157 710 |
| . Variation des stocks de matières , fournitures consommables et emballage | -25 446 | 32 076 |
| . Achats non stockés de matières et de fournitures | 592 677 | 440 583 |
| . Achats de travaux, études et prestations de services | 2 956 653 | 2 754 757 |
| Total | 3 681 985 | 3 385 126 |
| 613/61 AUTRES CHARGES EXTERNES | 2 740 708 | 2 713 291 |
| . Locations et charges locatives | 281 362 | 265 857 |
| . Redevances de crédit bail | 0 | 0 |
| . Entretiens et réparations | 534 625 | 563 798 |
| . Primes d'assurances | 14 357 | 13 606 |
| . Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise | 238 268 | 176 936 |
| . Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 196 622 | 193 517 |
| . Redevances pour brevets, marques, droits.. | 661 118 | 639 109 |
| . Transports | 36 149 | 39 750 |
| . Déplacements, missions et réceptions | 72 242 | 68 541 |
| . Reste du poste des autres charges externes | 705 966 | 752 177 |
| Total | 2 740 708 | 2 713 291 |
| 617 CHARGES DE PERSONNEL | 2 339 746 | 2 304 415 |
| . Rémunérations du personnel | 2 013 373 | 1 960 437 |
| . Charges sociales | 326 373 | 343 978 |
| . Reste du poste des charges de personnel | 0 | 0 |
| Total | 2 339 746 | 2 304 415 |
| 618 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION | 2 540 | 2 326 |
| . Jeton de présence | 2 540 | 2 326 |
| . Pertes sur créances irrécouvrables | 0 | 0 |
| . Reste du poste des autres charges d'exploitation | 0 | 0 |
| Total | 2 540 | 2 326 |
| CHARGES FINANCIERES | | |
| 638 Autres charges financières | 98 | 179 |
| . Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement | 98 | 179 |
| . Reste du poste des autres charges financières | 0 | 0 |
| Total | 98 | 179 |
| CHARGES NON COURANTES | | |
| 658 Autres charges non courantes | 161 591 | 125 266 |
| . Pénalités sur marchés et dédits | 342 | 11 |
| . Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats) | 0 | 0 |
| . Pénalités et amendes fiscales et pénales | 548 | 42 |
| . Créances devenues irrécouvrables | 5 224 | 0 |
| . Reste du poste des autres charges non courantes | 155 477 | 125 214 |
| Total | 161 591 | 125 266 |

B12 : PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL (ARRETE AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| I DETERMINATION DU RESULTAT | Montant | Montant |
|-------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| I- RESULTAT NET COMPTABLE | | |
| . Bénéfice net | 6 191 285 | |
| . Perte nette | | |
| <hr/> | | |
| II- REINTEGRATIONS FISCALES | 2 404 452 | |
| 1. Courantes | 2 204 959 | |
| - IS 2016 | 2 062 373 | |
| - Amortissements dépassant 300.000 dhs | 752 | |
| - Charges POP Paris (succursale IAM) | 7 043 | |
| - Ecart de conversion passif 2016 | 114 123 | |
| - Cadeaux dépassant 100 Dh l'unité | 14 | |
| - Dons en argent ou en nature | 655 | |
| - Dotations provisions Titres de participations | 20 000 | |
| 2. Non courantes | 199 492 | |
| - DNC aux amortissements des immobilisations | 21 251 | |
| - DNC aux provisions des immobilisations | 175 788 | |
| - Pénalités et Amendes fiscales | 548 | |
| - Contribution pour l'appui à la cohésion sociale | 0 | |
| - Charges des exercices Antérieurs | 1 905 | |
| <hr/> | | |
| III- DEDUCTIONS FISCALES | | 1 405 320 |
| 1. Courantes | | 1 264 663 |
| - Ecart de conversion passif 2015 | | 80 171 |
| - Produits POP Paris (succursale IAM) | | 5 161 |
| - Revenus des titres de participation | | 1 179 331 |
| 2. Non courantes | | 140 657 |
| - Abattement sur plus-value net de cession | | 0 |
| - Provision & Amortissement | | 140 657 |
| - Reprises sur Provision pour Investissements | | 0 |
| <hr/> | | |
| TOTAL | 2 404 452 | 1 405 320 |
| <hr/> | | |
| IV- RESULTAT BRUT FISCAL | | |
| - Bénéfice brut | | 7 190 417 |
| - Déficit brut fiscal | | |
| <hr/> | | |
| V- REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES | | 0 |
| <hr/> | | |
| VI- RESULTAT NET FISCAL | | |
| - Bénéfice net fiscal | | 7 190 417 |
| - Déficit net fiscal | | |
| <hr/> | | |
| REDUCTION DU TAUX DE L'IS A 17,50% AU TITRE DU CA A L'EXPORTATION | | 166 656 |
| * IS | | 2 062 373 |

B13 : DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| I DETERMINATION DU RESULTAT | | MONTANT |
|--------------------------------------------------|-----|-----------|
| Résultat d'après C.P.C | (+) | 8 275 059 |
| Réintégrations fiscales sur opérations courantes | | 142 586 |
| Déductions sur opérations courantes | | 1 264 663 |
| <hr/> | | |
| Résultat courant théoriquement imposable | (=) | 7 152 982 |
| Impôt théorique sur résultat courant | (-) | 2 217 424 |
| EXONERATION SUR CA A L'EXPORTATION | | -165 788 |
| <hr/> | | |
| Résultat courant après impôts | (=) | 6 223 423 |

II - INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES

IAM bénéficie d'une imposition réduite de son chiffre d'affaires à l'international à hauteur de 17,50% au lieu de 31%

**OCTROYES PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS
OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES**

B14 : DETAIL DE LA TVA (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| Nature | Solde au début de l'exercice 1 | Opérations comptables de l'exercice 2 | Déclarations T.V.A de l'exercice 3 | Solde fin exercice (1+2-3) |
|------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| A / T.V.A Facturée | 2 270 011 | 3 430 962 | 3 433 587 | 2 267 386 |
| <hr/> | | | | |
| B / T.V.A Récupérable | 526 721 | 1 615 762 | 1 697 926 | 444 556 |
| * Sur charges | 328 656 | 904 829 | 963 604 | 269 881 |
| * Sur immobilisations | 198 065 | 710 933 | 734 322 | 174 675 |
| <hr/> | | | | |
| C / T.V.A Due ou crédit T.V.A = (A-B) | 1 743 290 | 1 815 200 | 1 735 661 | 1 822 829 |

C1 : ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN DIRHAMS)

| Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés ⁽¹⁾ | Adresse | Nombre de titres (en milliers) | | Valeur nominale de chaque action ou part sociale | Montant du capital | | |
|----------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------|--------------------|-------------|-------------|
| | | Exercice précédent | Exercice actuel | | Souscrit | Appelé | Libéré |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 1°/ Royaume du Maroc | | 263 729 | 263 729 | 0,006 | 1 582 371 | 1 582 371 | 1 582 371 |
| 2°/ Societe de Participation dans les Telecommunications | | 465 940 | 465 940 | 0,006 | 2 795 643 | 2 795 643 | 2 795 643 |
| 3°/ M. MOHAMED BOUSSAID | | 0,010 | 0,010 | 0,006 | 0,060 | 0,060 | 0,060 |
| 4°/ M. MOHAMED HASSAD | | 0,010 | 0,010 | 0,006 | 0,060 | 0,060 | 0,060 |
| 5°/ M. ALAMI MOHAMED | | 2,900 | 2,900 | 0,006 | 17,400 | 17,400 | 17,400 |
| 6°/ M. EISSA MOHAMED AL SUWAIDI | | 0,001 | 0,001 | 0,006 | 0,006 | 0,006 | 0,006 |
| 7°/ M. MOHAMED HADI AL HUSSAINI | | 0,001 | 0,001 | 0,006 | 0,006 | 0,006 | 0,006 |
| 8°/ M. AHMED ABDULKARIM JULFAR | | 0,001 | 0,001 | 0,006 | 0,006 | 0,006 | 0,006 |
| 9°/ M. M. DANIEL RITZ | | 0,001 | 0,001 | 0,006 | 0,006 | 0,006 | 0,006 |
| 10°/ M. MOHAMMED SAIF AL SUWAIDI | | 0,001 | 0,001 | 0,006 | 0,006 | 0,006 | 0,006 |
| 11°/ M. M. SERKAN OKANDAN | | 0,001 | 0,001 | 0,006 | 0,006 | 0,006 | 0,006 |
| 12°/ M. JEAN FRANCOIS DUBOS | | 0,010 | 0,010 | 0,006 | 0,060 | 0,060 | 0,060 |
| 13°/ M. REGIS TURRINI | | 0,010 | 0,010 | 0,006 | 0,060 | 0,060 | 0,060 |
| 14°/ M. JACQUES ESPINASSE | | 0,010 | 0,010 | 0,006 | 0,060 | 0,060 | 0,060 |
| 15°/ M. FRANCK ESSER | | 0,010 | 0,010 | 0,006 | 0,060 | 0,060 | 0,060 |
| 16°/ M. JEAN-RENE FOURTOU | | 0,010 | 0,010 | 0,006 | 0,060 | 0,060 | 0,060 |
| 17°/ M. JACQUES CHAREYRE | | 0,100 | 0,100 | 0,006 | 0,600 | 0,600 | 0,600 |
| 18°/ M. TALBI ABDELAZIZ | | 0,010 | 0,010 | 0,006 | 0,060 | 0,060 | 0,060 |
| 19°/ Divers actionnaires | | 149 423,202 | 149 423,202 | 0,006 | 896 539,212 | 896 539,212 | 896 539,212 |

- (1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égale à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

C2 : TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE (EXERCICE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| | Montant | | Montant |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| A. Origine des résultats à affecter (Décision du 26 Avril 2016) | | B. Affectations des résultats | |
| . Report à nouveau au 31/12/2015 | 0 | . Réserve légale | 0 |
| . Résultats nets en instance d'affectation | 0 | . Autres réserves | 348 023 |
| . Résultat net de l'exercice | 5 937 906 | . Tantièmes | 0 |
| . Prélèvement sur les réserves | 0 | . Dividendes | 5 589 883 |
| . Autres prélèvements | 0 | . Autres affectations | 0 |
| | | . Report à nouveau | 0 |
| Total A | 5 937 906 | Total B | 5 937 906 |

C3 : RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES (EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| Natures des indications | Exercice 2015 | Exercice 2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE | | |
| Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non valeurs | 14 653 526 | 15 254 928 |
| OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 20 242 939 | 20 058 482 |
| Résultat avant impôts | 7 978 770 | 8 253 658 |
| Impôts sur les résultats | 2 040 864 | 2 062 373 |
| Bénéfices distribués | 6 065 275 | 5 589 883 |
| Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation) | 483 | 348 023 |
| RESULTAT PAR TITRE | | |
| Résultat net par action ou part sociale (en DH) | 6,75 | 7,04 |
| Bénéfices distribués par action ou part sociale (*) en DH | 6,90 | 6,36 |

C4 : TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE (EN MILLIERS DE DIRHAMS)

| Nature | Entrée Contre-valeur en DH | Sortie Contre-valeur en DH |
|-------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| . Financement permanent | | |
| . Immobilisations brutes | | 3 218 466 |
| . Rentrées sur immobilisations | 1 412 292 | |
| . Remboursement des dettes de financement | | - |
| . Dividendes versés | | |
| . Produits | 2 798 848 | |
| . Charges | | 770 307 |
| Total des entrées | 4 211 140 | |
| Total des sorties | | 3 988 773 |
| Balance devises | | 222 367 |
| Total | 4 211 140 | 4 211 140 |

C5 : DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

I. DATATION

. Date de clôture (1) : **au 31/12/2016**

. Date d'établissement des états de synthèse (2)

. Date de la déclaration rectificative

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ere COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

| Dates | Indication des événements |
|-------|---------------------------|
|-------|---------------------------|

NEANT

3.7.2 Comptes consolidés annuels

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2016, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 31 mars 2016.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Directoire le 30 janvier 2017.

1. Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2016 et des comptes de l'exercice 2015

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2016 reprennent les éléments 2015 et 2014.

2. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés du Groupe Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union Européenne) et obligatoires au 31 décembre 2016 et qui ne présentent, dans les états financiers publiés, aucune différence avec les normes comptables éditées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

2.1 Normes et interprétations appliquées par Maroc Telecom pour l'exercice 2016

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements édités par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1^{er} janvier 2016, a été appliqué.

2.2 Incidence de l'application des normes et interprétations adoptées en 2016

Le texte des améliorations annuelles cycle 2011-2013 a impacté les normes IFRS 1, IFRS 3, IFRS 13 et IAS 40 sans avoir d'incidence matérielle sur les états financiers annuels du Groupe Maroc Telecom.

3. Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux dispositions prévues par les normes IFRS.

Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes ci-dessous. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes du Groupe Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intra-groupe

3.1 Etat du résultat global

Le Groupe Maroc Telecom a choisi de présenter son état de résultat global dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

3.1.1 Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par le Groupe Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

3.1.2 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement net comprend :

- Le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêt effectif ;
- Les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classés dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

3.2 Etat de la situation financière

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à douze (12) mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants sauf pour les créances d'exploitation

3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le Groupe Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte. Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks et des dettes d'exploitation.

3.4 Recours à des estimations et jugements

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le Groupe Maroc Telecom procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultats du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- Provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque ;
- Dépréciation des créances clients et des stocks : estimation du risque de non recouvrement pour les créances clients et risque d'utilité pour les stocks ;
- Avantages du personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation ;
- Reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus, et des produits constatés d'avance relatifs aux distributeurs ;

- Goodwill (allocation) : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises;
- Goodwill et immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie : dans le cadre du test de dépréciation des Goodwill afférents aux UGT, les hypothèses retenues pour déterminer les flux de trésorerie et les taux d'actualisation sont mis à jour annuellement ;
- Impôts différés : estimations mises à jour annuellement pour la reconnaissance des impôts différés actifs telles que les résultats fiscaux futurs du Groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives .

3.5 Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du Groupe constitué par la société mère ITISSALAT AL MAGHRIB SA et toutes ses filiales.

Le périmètre de consolidation de Maroc Telecom est composé des sociétés contrôlées exclusivement. Ainsi, la seule méthode de consolidation appliquée par le Groupe est la méthode d'Intégration globale.

Cette méthode de consolidation, exposée ci-dessous, a été appliquée d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Cette méthode a été appliquée d'une manière uniforme par les entités du Groupe

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée - Etats financiers consolidés et individuels et de l'interprétation SIC 12 - Entités ad hoc, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale;
- la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc.;
- la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un Groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Maroc Telecom SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciers, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

3.6 Goodwill et regroupement d'entreprises

Goodwill ajusté

L'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs des nouvelles filiales en date du 26 janvier 2015 a été déterminée sur la base d'estimations de leurs justes valeurs au 1er février 2015. Conformément à la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du prix d'acquisition aux actifs, passifs et passifs éventuels des nouvelles filiales.

L'affectation du prix d'acquisition, désormais définitive, se présente de la façon suivante :

| (En millions MAD) | Montants |
|----------------------------------|--------------|
| Prix d'acquisition | 2 419 |
| Situation nette ajustée | 683 |
| Goodwill complet | 1 736 |
| Goodwill - part du groupe | 1 685 |
| Goodwill - part des minoritaires | 51 |

Les variations entre l'allocation provisoire et l'allocation définitive du prix d'acquisition sont comme suit :

| | |
|------------------------------|------------|
| Redevances de fréquence | 121 |
| Autres | 32 |
| Total des ajustements | 153 |

A noter que l'exercice 2015 a été impacté par l'ajustement le plus significatif relatif à l'effet de la prise en compte des redevances de fréquence au Bénin.

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et ;
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit «complet». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Maroc Telecom comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Maroc Telecom.
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le Groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, le Groupe Maroc Telecom comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en Dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en Dirham en utilisant des cours de change moyens de la période.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en écart de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

3.9 Actifs

3.9.1 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

Par ailleurs, la norme IAS 38 ne permet pas de reconnaître les marques, bases d'abonnés et parts de marché générées en interne en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Le Groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

3.9.2 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

3.9.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont considérés comme un élément du coût de cet actif. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Le taux d'avancement des régularisations est de 93% à fin décembre 2014 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- la loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,
- l'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au Groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

| | |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Constructions et bâtiments | 20 ans |
| Génie civil | 15 ans |
| Equipements de réseau : | |
| Transmission (Mobile) | 10 ans |
| Commutation | 8 ans |
| Transmission (Fixe) | 10 ans |
| Agencements et mobiliers | 10 ans pour les divers aménagements 20 ans pour l'aménagement des constructions |
| Matériels informatiques | 5 ans |
| Matériels de bureau | 10 ans |
| Matériels de transport | 5 ans |

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité.

Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Le Groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

3.9.4 Dépréciation des actifs immobilisés

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses pôles Fixe et Mobile.

3.9.5 Actifs financiers

Les actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 3 mois sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- Les actifs à la juste valeur par le résultat ;
- Les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- Les prêts et créances ;
- Les actifs disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent principalement des dépôts à terme.

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte des intérêts, le montant de ces intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Les principaux actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participation non consolidés relatifs à des titres de sociétés non cotées.

3.9.6 Stocks

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du CUMP ;
- les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks;
- les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition ;
- les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constatée en fonction des perspectives d'écoulement (que ce soit pour le GSM ou les actifs techniques).

3.9.7 Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- Créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.
- Créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

3.9.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

3.10 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont

comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

Emprunts

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe a recours à une couverture de change sous forme d'achats et ventes à terme de devises.

3.11 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à l'exécuter, soit l'a rendu publique. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les engagements de retraite des dirigeants de Maroc Telecom font l'objet d'une provision d'indemnité de départs à la retraite. Chez les filiales, cette provision est estimée selon la méthode actuarielle.

3.12 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

- Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :
- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

3.13 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres crédateurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

3.14 Rémunérations payées en actions

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments soient dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.

si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Le Groupe Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

En 2016, 2015 et 2014 aucune rémunération payée en actions n'est constatée.

3.15 Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert des risques et avantages économiques inhérents à la propriété des biens et dès que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (Mobile, Fixe et équipement multimédia). La quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe Maroc Telecom est composée de prestations de services.

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- Produits des abonnements ;
- Produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- Produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs Télécoms ;
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie fixe et mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Les avantages accordés par Maroc Telecom et ses filiales à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18.

L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

3.16 Achats consommés

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

3.17 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

3.18 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

3.19 Charges d'impôts

La charge d'impôt comprend la charge d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partie ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du Groupe.

L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Pour les contrats cadres et leurs avenants supérieurs à 25 millions de dirhams, il s'agit de l'écart entre les engagements minimaux et les réalisations ;

- Pour les autres, il s'agit de l'écart entre les commandes fermes et les réalisations.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

5. Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Afin de s'aligner sur les indicateurs du reporting interne, tel qu'éditée par la norme IFRS 8, Maroc Telecom a choisi de présenter ses principaux indicateurs financiers et opérationnels par zone géographique, à travers la création, en parallèle du Maroc, d'un nouveau segment international regroupant ses 10 filiales actuelles en Mauritanie, Burkina Faso, Gabon, Mali, Côte d'Ivoire, Bénin, Togo, Niger et République Centrafrique.

6. Trésorerie nette

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, les équivalents de trésorerie et le cash bloqué pour emprunts dont l'échéance est supérieure à trois (3) mois.

7. Résultat par action

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :

- le résultat net de l'exercice (part du groupe) et ;
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2016, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AUX 31 DÉCEMBRE 2016 ET 2015

| ACTIF (en millions MAD) | 31-déc-15 | 31-déc-16 |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Goodwill * | 8 440 | 8 360 |
| Autres immobilisations incorporelles | 7 123 | 7 378 |
| Immobilisations corporelles | 29 339 | 29 981 |
| Titres mis en équivalence | 0 | 0 |
| Actifs financiers non courants | 329 | 327 |
| Impôts différés actifs | 429 | 276 |
| Actifs non courants | 45 660 | 46 322 |
| Stocks | 375 | 324 |
| Créances d'exploitation et autres | 11 192 | 12 001 |
| Actifs financiers à court terme | 126 | 156 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 3 082 | 2 438 |
| Actifs disponibles à la vente | 113 | 54 |
| Actifs courants | 14 889 | 14 974 |
| Total actif | 60 549 | 61 296 |
| PASSIF (en millions MAD) | 31-déc-15 | 31-déc-16 |
| Capital | 5 275 | 5 275 |
| Réserves consolidées | 4 474 | 4 604 |
| Résultats consolidés de l'exercice | 5 595 | 5 598 |
| Capitaux propres - part du Groupe | 15 344 | 15 476 |
| Intérêts minoritaires | 4 360 | 3 822 |
| Capitaux propres | 19 704 | 19 298 |
| Provisions non courantes | 535 | 470 |
| Emprunts et autres passifs financiers à long terme | 6 039 | 4 666 |
| Impôts différés passifs | 282 | 266 |
| Autres passifs non courants | 0 | 0 |
| Passifs non courants | 6 855 | 5 402 |
| Dettes d'exploitation * | 22 827 | 24 626 |
| Passifs d'impôts exigibles | 714 | 651 |
| Provisions courantes | 834 | 1 208 |
| Emprunts et autres passifs financiers à court terme | 9 615 | 10 110 |
| Passifs courants | 33 990 | 36 596 |
| Total passif | 60 549 | 61 296 |

*Conformément à la norme IFRS3, les comptes présentés au 31 décembre 2015 (goodwill et dettes d'exploitation) ont été retraités des effets de l'allocation du prix d'acquisition des filiales Moov.

ÉTAT DE RESULTAT GLOBAL

| (En millions MAD) | 2015 | 2016 |
|--------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 34 134 | 35 252 |
| Achats consommés | -6 046 | -6 223 |
| Charges de personnel | -3 245 | -3 260 |
| Impôts, taxes et redevances | -2 377 | -2 971 |
| Autres produits et charges opérationnels | -5 323 | -5 486 |
| Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux | -6 804 | -6 845 |
| Résultat opérationnel | 10 340 | 10 468 |
| Autres produits et charges des activités ordinaires | -46 | -47 |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | 0 | 0 |
| Résultat des activités ordinaires | 10 294 | 10 421 |
| Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie | 14 | 10 |
| Coût de l'endettement financier brut | -454 | -333 |
| Coût de l'endettement financier net | -439 | -322 |
| Autres produits et charges financiers | -126 | -124 |
| Résultat financier | -565 | -446 |
| Charges d'impôt | -3 152 | -3 347 |
| Résultat net | 6 577 | 6 628 |
| Ecart de change résultant des activités à l'étranger | -78 | -276 |
| Autres produits et charges du résultat global | 1 | -23 |
| Résultat net global | 6 499 | 6 329 |
| Résultat net | 6 577 | 6 628 |
| Part du groupe | 5 595 | 5 598 |
| Intérêts minoritaires | 982 | 1 031 |
| Résultat net global | 6 499 | 6 329 |
| Part du groupe | 5 547 | 5 438 |
| Intérêts minoritaires | 953 | 891 |
| RÉSULTATS PAR ACTION | 2015 | 2016 |
| Résultat net - Part du Groupe (en millions MAD) | 5 595 | 5 598 |
| <i>Nombre d'actions au 31 décembre</i> | 879 095 340 | 879 095 340 |
| Résultat net par action | 6,4 | 6,4 |
| Résultat net dilué par action | 6,4 | 6,4 |

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

| (En millions MAD) | 2015 | 2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Résultat opérationnel | 10 340 | 10 468 |
| Amortissements et autres retraitements | 6 804 | 6 548 |
| Marge brute d'autofinancement | 17 143 | 17 016 |
| Autres éléments de la variation nette du besoin du fonds de roulement | 444 | -145 |
| Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant Impôts | 17 587 | 16 871 |
| Impôts payés | -3 018 | -3 388 |
| Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation (a) | 14 569 | 13 483 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | -8 352 | -6 251 |
| Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise | -51 | -66 |
| Acquisitions de titres mis en équivalence | 0 | 0 |
| Augmentation des actifs financiers | -467 | -219 |
| Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 2 | 414 |
| Diminution des actifs financiers | 30 | 22 |
| Dividendes reçus de participations non consolidées | 9 | 5 |
| Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (b) | -8 828 | -6 094 |
| Augmentation de capital | | -122 |
| Dividendes versés aux actionnaires | -6 065 | -5 590 |
| Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires | -996 | -1 210 |
| Opérations sur les capitaux propres | -7 061 | -6 922 |
| Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme | 2 800 | 307 |
| Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme | 0 | 0 |
| Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à court terme | 2 813 | 1 352 |
| Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à court terme | -2 012 | -2 299 |
| Variations des comptes courants débiteurs/créditeurs financiers | 0 | 0 |
| Intérêts nets payés | -446 | -265 |
| Autres éléments cash liés aux activités de financement | -103 | -153 |
| Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers | 3 053 | -1 058 |
| Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (d) | -4 008 | -7 979 |
| Effet de change & Autres éléments non cash (g) | 91 | -53 |
| Total des flux de trésorerie (a)+(b)+(d)+(g) | 1 823 | -644 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie début de période | 1 259 | 3 082 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie fin de période | 3 082 | 2 438 |

TABLEAU DE VARIATION DE CAPITAUX PROPRES

| (En millions MAD) | Note | Capital | Réserves et résultats consolidés | Autres éléments du résultat global | Total part groupe | Intérêts ne conférant pas le contrôle | Total capitaux propres |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------|----------------------------------|------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Situation au 31 décembre 2014 | | 5 275 | 10 833 | -223 | 15 884 | 4 278 | 20 163 |
| Résultat net global | | | 5 595 | -48 | 5 547 | 953 | 6 500 |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat | | | 0 | -49 | -49 | -29 | -78 |
| Ecart de conversion | | | | -49 | -49 | -29 | -78 |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat | | | | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Ecarts actuariels | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ecarts de réévaluation des instruments de capitaux propres | | | | 1 | 1 | | 1 |
| Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle | | | | | 0 | 215 | 215 |
| Distribution des dividendes | | | -6 065 | | -6 065 | -1 089 | -7 154 |
| Opérations sur actions propres | | | | | 0 | | 0 |
| Autres mouvements | | | -22 | | -22 | 3 | -19 |
| Situation au 31 décembre 2015 | | 5 275 | 10 341 | -271 | 15 344 | 4 360 | 19 704 |
| Résultat net global | | | 5 598 | -142 | 5 456 | 901 | 6 357 |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat | | | 0 | -142 | -142 | -130 | -271 |
| Ecart de conversion | | | | -142 | -142 | -130 | -271 |
| Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat | | | | -14 | -14 | -10 | -23 |
| Ecarts actuariels | | | | -14 | -14 | -10 | -23 |
| Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle | | | 282 | | 282 | -337 | -55 |
| Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle | | | | | 0 | | 0 |
| Distribution des dividendes | | | -5 590 | | -5 590 | -1 118 | -6 708 |
| Opérations sur actions propres | | | 40 | | 40 | | 40 |
| Autres mouvements | | | -42 | | -42 | 25 | -17 |
| Situation au 31 décembre 2016 | | 5 275 | 10 628 | -427 | 15 476 | 3 822 | 19 298 |

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

| Nom de la Société | Forme juridique | % d'intérêt | % de contrôle | Méthode de consolidation |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|---------------|--------------------------|
| Maroc Telecom Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc | SA | 100% | 100% | IG |
| Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC) 31-déc-16 31-déc-15 Avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie | SA | 80% | 80% | IG |
| Mauritel SA 31-déc-16 31-déc-15 Avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie | SA | 41% | 52% | IG |
| Onatel 31-déc-16 31-déc-15 705, AV. de la nation 01 BP10000 Ouagadougou – Burkina Faso | SA | 51% | 51% | IG |
| Gabon Telecom 31-déc-16 31-déc-15 Immeuble 9 étages, BP 40 000 Libreville-Gabon | SA | 51% | 51% | IG |
| Sotelma 31-déc-16 31-déc-15 Route de Koulikoro, quartier Hippodrome, BP 740, Bamako-Mali | SA | 51% | 51% | IG |
| Casnet 31-déc-16 31-déc-15 Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc | SA | 100% | 100% | IG |
| Atlantique Telecom Côte d'Ivoire 31-déc-16 31-déc-15 Abidjan-Plateau, Immeuble KARRAT, Avenue Botreau Roussel | SA | 85% | 85% | IG |
| Etisalat Bénin 31-déc-16 31-déc-15 Cotonou, îlot 553, quartier Zongo Ehuzu, zone résidentielle, avenue Jean Paul 2, immeuble Etisalat | SA | 100% | 100% | IG |
| Atlantique Telecom Togo 31-déc-16 31-déc-15 Boulevard de la Paix, Route de l'Aviation, Immeuble Moov-Etisalat - Lomé | SA | 95% | 95% | IG |
| Atlantique Telecom Niger 31-déc-16 31-déc-15 720 Boulevard du 15 avril Zone Industrielle, BP 13 379, Niamey | SA | 100% | 100% | IG |
| Atlantique Telecom Centrafrique 31-déc-16 31-déc-15 Bangui, BP 2439, PK 0, Place de la République, Immeuble SOCIM, rez-de-chaussée | SA | 100% | 100% | IG |
| Atlantique Telecom Gabon * 31-déc-16 31-déc-15 Boulevard du Bord de Mer - Immeuble Rénovation – BP 12470 Libreville | SA | 0% | 0% | IG |
| Prestige Telecom Côte d'Ivoire 31-déc-16 31-déc-15 Grand Bassam Zone Franche VIIIIB ex-Complexe IIAO, 01 BT 8592 Abidjan | SA | 100% | 100% | IG |

*A partir du 29 juin 2016, Atlantique Telecom Gabon a été absorbée par la filiale Gabon Telecom